

## SEANCE DU 29 novembre 2013

**Présents :** M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
MM. A.PERPETE, A.BALON, J-M.TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT,  
M. K.MITRI, Echevins;  
MM. R.BIREN, G.MEDINGER, A.EVEN, Mme M-Th. DENIS-TRUM, MM.  
G.SCHUSTER, R.MULLER, B.DAXHELET, Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, MM.  
X.KROELL, D.LAFORGE, G.CASTAGNE, J-M.LAMBERT, Mme I. CHAMPLUVIER,  
M. A.LARMOYER, Mme J. DENIS, MM. M. SAINLEZ, R.GAUDRON, H.MANIGART,  
Melle P.SCHMIT, M. L.TURBANG, Mme M.WILLEMS, Conseillers;  
Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S.;  
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

+ + +  
M. le Président ouvre la séance publique à dix-neuf heures huit minutes.  
+ + +

### 1. Administration générale : Approbation du procès - verbal de la séance précédente.

M. le Président demande de reprendre dans le PV le fait que la motion initialement proposée par le MR est devenue la motion de l'ensemble du Conseil communal.

M. SCHUSTER dit qu'il avait remis une motion de la part du PS à M. le Secrétaire qui était dans la même optique que celle du MR.

M. MAGNUS ajoute que c'est pour cela qu'il tien à dire que c'est la motion de l'ensemble du Conseil et qui intègre évidemment la motion de M. SCHUSTER et du PS à laquelle le CDH adhère complètement aussi, il pense qu'ECOLO avait marqué son accord également.

M. MEDINGER a vu dans le PV qu'il y avait eu des discussions à propos du lieu de recueillement et de la sonorisation. Il ajoute qu'il s'était occupé de ce dossier et qu'ils avaient fait l'acquisition d'une sonorisation mobile qui se trouve dans le bureau de M. l'Echevin et qui est prévue à cet effet.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

### 2. Administration générale : Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- le 14 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Ruisseau à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la kermesse de Waltzing + bal (26 octobre 2013), pour la période du mercredi 16 octobre 2013 à partir de 16h00 jusqu'au mercredi 23 octobre 2013 à 15h00.
- le 14 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Montagne à Freylange à Arlon, en raison de travaux de raccordement au réseau d'égouttage (M. BREBANT) pour la période du 14 octobre 2013 à 08h00 jusqu'au 15 octobre 2013 à 18h00.
- le 14 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement (1

emplacement) des véhicules pour le transport d'une chaudière rue des Faubourgs, 27 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un changement de chaudière pour la période du 14 octobre 2013 à 08h00 jusqu'au 16 octobre 2013 à 18h00.

- le 14 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue AM Bommer, 17 nc Heinsch à Arlon, en raison de travaux de raccordements électrique et de gaz pour la période du 14 octobre 2013 à 08h00 jusqu'au 18 octobre 2013 à 18h00.
- le 14 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Mersch, 17 à Arlon, en raison de travaux de raccordements de gaz pour la période du 14 octobre 2013 à 08h00 jusqu'au 18 octobre 2013 à 18h00.
- le 14 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules chemin des Espagnols, 226 à Arlon, en raison de travaux de raccordements gaz pour la période du 14 octobre 2013 à 08h00 jusqu'au 18 octobre 2013 à 18h00.
- le 14 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour placer un lift monte-meuble, en vue d'assurer le bon déroulement de retrait d'une bâche pour la période du 16 octobre 2013 de 08h00 à 12h00.
- le 17 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Palais de Justice et sur la Place Léopold, en raison d'assurer le bon déroulement des festivités lors de la « Joyeuse Entrée » pour la période du jeudi 17 octobre 2013 de 15h00 jusqu'au vendredi 18 octobre 2013 à fin de manifestation.
- le 17 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville en raison d'assurer le bon déroulement des festivités lors de la « Joyeuse Entrée », pour la période du vendredi 18 octobre 2013 de 08h30 jusqu'à fin de manifestation.
- le 17 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville en raison d'assurer le bon déroulement des festivités lors de la « Joyeuse Entrée (modification article).
- le 17 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Georges Pratt, 11 à Bonnert, en raison de travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantiers organisés pour la période du 15 octobre 2013 au 05 novembre 2013 à 18h00.
- le 17 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Paul Reuter, 17-19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de retrait d'une bâche à la toiture de l'ancien café Argana par le département technique pour la période du 16 octobre 2013 de 08h00 à 12h00.
- le 17 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules (2 emplacements), place Léopold, le plus près possible de la porte d'entrée, pour assurer le bon déroulement de nettoyage de vitres à l'ancien Palais de Justice Place Léopold à Arlon, pour la période du 15 octobre 2013 de 16h00 à 22h00.
- le 17 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules

sur 4 emplacements en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement à la rue des Faubourgs, 39 à Arlon, pour la période du 16 octobre 2013 de 08h00 à 16h00.

- le 17 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue du Gazomètre, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordements TV pour le compte de VOO (travaux sur le trottoir) pour la période du 21 octobre 2013 à 08h00 jusqu'au 31 octobre 2013 à 18h00.
- le 17 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Jean Koch, 17+19+21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 18 octobre 2013 de 08h00 à 18h00 pour le placement d'un camion et d'un monte-meubles.
- le 17 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 30 octobre 2013 de 08h00 à 18h00 pour le placement d'un camion et d'un monte-meubles.
- le 17 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Ruisseau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la kermesse de Waltzing, pour la période du mercredi 16 octobre 2013 de 16h00 jusqu'au 23 octobre 2013 (kermesse) à 15h00 + bal le 26 octobre 2013 (de 07h0 à 02h00).
- le 18 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Jean Koch, 17+19+21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 19 octobre 2013 de 08h00 à 18h00.
- le 18 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 7 à Arlon, pour le remplacement des châssis aux 1, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage) à Arlon, en raison de travaux de placement d'une nacelle pour la période du 21 octobre 2013 à 07h00 au 23 octobre 2013 à 18h00.
- le 18 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Busleyden, 2 le samedi 19 octobre 2013 de 08h00 à 18h00, et rue des Martyrs, 6 le samedi 19 octobre 2013 de 08h00 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement.
- le 21 octobre 2013 : pour réglementer la circulation au chemin de Clairefontaine, 149 à Arlon, en raison de travaux de raccordement au réseau d'égouttage de la Ville d'Arlon, pour la période du 21 octobre 2013 à 08h00 au 22 octobre 2013 à 18h00.
- le 24 octobre 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Longwy, 132 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un échafaudage, pour la période du 21 octobre 2013 au 21 novembre 2013 à 18h00.
- le 24 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la route de Bouillon, 203 à Arlon, en raison d'assurer les travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 13 novembre 2013 de 07h00 à 19h00.
- le 24 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Moselle à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau d'égout (construction d'un bureau de chômage), pour la période du 21 octobre 2013 de 07h00 au 28 novembre 2013 à 19h00.

- le 24 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Semois, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de toiture et de placement de deux conteneurs dûment balisés et conformes à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier organisés pour la période du 23 octobre 2013 au 06 novembre 2013 à 18h00.
- le 24 octobre 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules dans diverses artères de Bonnert, en raison de l'organisation d'un cortège Halloween 2013 dans les rues de Bonnert, pour la période du 26 octobre 2013 de 17h00 jusque 24h00.
- le 24 octobre 2013 : réglementant le stationnement des véhicules avenue J.B. Nothomb, 10 (parking devant l'immeuble 4 ou 5 emplacements) 1<sup>er</sup> étage au déroulement des travaux de placement d'une grue pour la période du 28 octobre 2013 de 07h00 au 25 novembre 2013 à 18h00.
- le 24 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Musée, 32 à Arlon, en raison du bon déroulement de travaux de rénovation de façade rue du Musée, 32 à Arlon, pour la période du 23 octobre 2013 de 07h00 au 25 octobre 2013 à 19h00.
- le 24 octobre 2013 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de Diekirch, pour assurer le bon déroulement d'une endoscopie du réseau d'égouttage de la Ville d'Arlon, pour la période du vendredi 25 octobre 2013 de 08h00 jusqu'à 15h00.
- le 24 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue Victor Tesch à Arlon, en raison d'assurer la tenue du chantier de la Ville d'Arlon « Réaménagement de la rue du Casino », pour la période du 28 octobre 2013 à 07h00 au 31 octobre 2013 à 18h00.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Numa Enschede, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 26 octobre 2013 de 08h00 à 18h00.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue Victor Tesch, à Arlon, en raison de la tenue du chantier de la Ville d'Arlon, pour la période du 28 octobre 2013 à 07h00 au 31 octobre 2013 à 18h00.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation pour la période du 24 octobre 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 15 novembre 2013 à 20h00.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Léopold, rue Paul Reuter, rue G. Kurth, et devant le monument du Liedel à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des cérémonies du 81<sup>ème</sup> Relais Sacré et du 95<sup>ème</sup> Anniversaire de la Fin des Hostilités 1914-1918 par l'Administration communale d'Arlon et la Section d'Arlon de la Fédération Nationale des Combattants 1914-1918, 1940-1945 et Corée 1950-1953, en collaboration avec l'UGPA, pour la période du dimanche 03 novembre 2013 de 10h00 à 13h30.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Z. Gramme, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du stationnement d'un tourbus pour un concert, pour la période du 23

novembre 2013 à 08h00 au 24 novembre 2013 à 08h00.

- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement pour la période du 02 novembre 2013 à 10h00 au 03 novembre 2013 à 20h00.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Hêtres, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 26 octobre 2013 à 08h00 au 27 octobre 2013 à 20h00.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Saint-Mathias à Arlon-Waltzing, en raison de la Toussaint 2013, pour la période du 01 et 02 novembre 2013.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur les emplacements de parking herbeux devant le cimetière à Arlon, en raison de la Toussaint 2013, pour la période du 26 octobre 2013 à 07h00 jusqu'au 02 novembre 2013 à 18h00.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 130 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 26 octobre 2013 de 08h00 à 18h00.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de meubles pour la période du 05 novembre 2013 de 07h30 à 12h00.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 28 octobre 2013 de 08h00 à 18h00.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Col 029, rue de Bitburg, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordements électrique et de gaz, pour la période du 04 novembre 2013 à 08h00 jusqu'au 08 novembre 2013 à 18h00.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Col.001, avenue de Longwy, 324 (bâtiment BERTHE AND CO à Arlon), en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordements gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 28 octobre 2013 à 08h00 jusqu'au 01 novembre 2013 à 18h00.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Col021, route de Bouillon, 2013 à Arlon, en raison du bon déroulement de travaux de raccordement gaz pour le compte d'Ores pour la période du 04 novembre 2013 à 08h00 jusqu'au 08 novembre 2013 à 18h00.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 29 novembre 2013 de 08h00 à 18h00.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, le long du bâtiment MUNALUX à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 04 novembre 2013 de 08h00 à 18h00.

- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 42 à Arlon, en raison d'assurer les travaux de toiture, pour la période du 25 octobre 2013 à 07h00 au 28 octobre 2013 à 20h00.
- le 28 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue col010, rue des Bruyères, 64 à Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordements gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 04 novembre 2013 à 08h00 jusqu'au 08 novembre 2013 à 18h00.
- le 31 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville en raison de travaux de montage des illuminations de fin d'années, pour la période du 28 octobre 2013 à 07h00 jusqu'au 30 janvier 2014 à 20h00.
- le 31 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules 43, rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, placement d'un camion et d'un monte-meubles), pour la période du 01 novembre 2013 de 08h00 à 18h00.
- le 31 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules 19, rue Léon Castilhon à Arlon, sur une distance de 25 mètres, en raison d'un déménagement (placement d'un camion et d'un monte-meubles) pour la période du 30 octobre 2013 de 08h00 à 18h00.
- le 31 octobre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue Victor Tesch, 42 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de panneaux en toiture et la pose de nacelle sur la voirie, pour la période du 04 novembre 2013 de 09h00 à 16h00.
- le 31 octobre 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Posterie et rue de l'Hydrion à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la construction d'un rond-point, pour la période du 30 octobre 2013 à 07h00 jusqu'au 23 novembre 2013 à 18h00.
- le 05 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Sonnetty à Arlon, en raison d'assurer les travaux d'ouverture de voirie pour le compte de la SWDE pour la période du 31 octobre 2013 à 18h00 au 30 novembre 2013 à 18h00.
- le 05 novembre 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Posterie et rue de l'Hydrion à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la construction d'un rond-point, pour la période du 12 novembre 2013 de 07h00 au 14 novembre 2013 à 18h00.
- le 05 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue Victor Tesch, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la tenue de chantier « Renseignement de la rue du Casino », pour la période du 04 novembre 2013 de 07h00 au 08 novembre 2013 à 18h00.
- le 05 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 42, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de panneaux en toiture et de la pose d'une nacelle sur la voirie pour la période du lundi 04 novembre 2013 de 09h00 à 16h00.
- le 05 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue de la Synagogue, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 05 novembre 2013 de

08h00 au 06 novembre 2013 à 18h00.

- le 05 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Reuter, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison (placement d'un camion), pour la période du 31 octobre 2013 de 08h00 à 14h00.
- le 05 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules tronçon entre la rue Vierge Noire et Place Camille Cerf à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de ramassage de déchets des voiries du Quartier Saint-Donat, pour la période du 05 novembre 2013 de 08h00 à 17h00.
- le 05 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules (Grand-Place, 6 à Arlon, sur la terrasse devant le restaurant Gepetto) en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de débouchage, pour la période du 31 octobre 2013 de 14h00 à 17h00.
- le 05 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules route de Diekirch, 75 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du remplacement d'une citerne à mazout, pour la période du 05 novembre 2013 de 07h30 à 13h00.
- le 05 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules (sur 20 mètres) rue du 25 Août à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de changement de l'ascenseur du STP et de l'autorisation de la pose d'une nacelle dûment balisée et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 06 novembre 2013 de 07h00 à 18h00.
- le 05 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Etienne Lenoir, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation d'égout, pour la période du 04 novembre 2013 de 07h00 au 08 novembre 2013 à 20h00.
- le 05 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'Eglise Saint Martin sur 6 emplacements côté latéral droit de l'Eglise à la rue du Transept à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une tournée du concert Godspel for life pour la période du 08 décembre 2013 de 11h30 à 01h00.
- le 05 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue de Longwy, 324 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 05 novembre 2013 de 07h00 au 06 novembre 2013 à 19h00.
- le 05 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Via Sesmara, 6/1 sur une distance à réserver de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 06 novembre 2013 de 08h00 à 18h00.
- le 06 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place de l'Eglise et autour de l'église de Stockem, en vue d'assurer le bon déroulement du nettoyage pour les cérémonies de commémoration de l'Armistice pour la période du 08 novembre 2013 de 08h00 à 17h00.
- le 06 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Léon Castilhon à Arlon, en raison de travaux pour le complexe administratif de la Prison d'Arlon, pour la période du 08 novembre 2013 de 07h00 à 18h00.

- le 07 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin, et côté latéral droit et gauche de l'église (interdire le stationnement des véhicules SAUF des musiciens et des organisateurs pour la période du 13 décembre 2013 de 16h30 à 24h00.
- le 07 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square Albert 1<sup>er</sup> et rue P. Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des cérémonies pour la fête de la Dynastie organisée par l'Union des Groupements Patriotiques Arlonais et les membres du Collège communal, du Conseil communal et du CPAS de la Ville d'Arlon pour la période du 15 novembre 2013 de 09h00 à 14h00.
- le 07 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur la place en face de l'église de Freylange et autour de l'église en vue d'assurer le bon déroulement des cérémonies de commémoration de l'Armistice pour la période du 11 novembre 2013 de 14h00 à 13h00.
- le 07 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules col005, rue de la Semois, 98 à Arlon, en raison de travaux de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 11 novembre 2013 à 08h00 jusqu'au 15 novembre 2013 à 18h00.
- le 07 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules col026, rue de l'Harmonie à Heinsch-Arlon, en raison de travaux de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 18 novembre 2013 à 08h00 jusqu'au 22 novembre 2013 à 18h00.
- le 07 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules col012, avenue de Mersch, 241 à Arlon, en raison de travaux de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 18 novembre 2013 à 08h00 jusqu'au 22 novembre 2013 à 18h00.
- le 07 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Wäschbour, 22 - appartement 206, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (placement d'un camion et d'un monte-meubles) pour la période du 15 novembre 2013 de 08h00 à 18h00.
- le 08 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 08 novembre 2013 à 07h00 au 09 novembre 2013 à 20h00.
- le 08 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 90 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 05 décembre 2013 de 08h00 à 18h00.
- le 08 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Ermesinde, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 13 novembre 2013 de 07h00 à 20h00.
- le 08 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules devant la gare tout le long (emplacement des taxis et emplacements pour handicapés et les places restantes, en raison de travaux de la première phase des travaux de la Gare d'Arlon (démolition dans une moitié du bâtiment des voyageurs) pour la période du 11 novembre 2013 à 07h00 jusqu'au 20 décembre 2013 à 18h00.
- le 08 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Saint-Dié à Arlon (friterie) en

raison de travaux de raccordement à la distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 08 novembre 2013 de 08h00 à 17h00.

- le 08 novembre 2013 : pour interdire le stationnement des véhicules devant le n° 19 rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation de toiture pour la période du 13 novembre 2013 de 07h00 jusqu'au 20 novembre 2013 à 20h00.
- le 12 novembre 2013 : pour réglemente le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice (devant le magasin de Tabac) à Arlon, en raison de travaux de placement d'un échafaudage pour la période du 12 novembre 2013 à 07h00 jusqu'au 22 novembre 2013 à 18h00.
- le 12 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 09 novembre 2013 de 08h00 à 14h00.
- le 12 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 09 novembre 2013 de 08h00 à 14h00.
- le 12 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Espagnols, 179A à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rétablissement de gaz et électricité pour le compte d'Ores, pour la période du 25 novembre 2013 de 08h00 jusqu'au 29 novembre 2013 à 18h00.
- le 12 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de 10<sup>ème</sup> de Ligne, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rétablissement de gaz et électricité pour le compte d'Ores, pour la période du 25 novembre 2013 de 08h00 jusqu'au 29 novembre 2013 à 18h00.
- le 12 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Beim Weyer, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rétablissement de gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 25 novembre 2013 à 08h00 au 29 novembre 2013 à 18h00.
- le 12 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réhabilitation du réseau d'égouttage dans la commune d'Arlon, pour la période du 12 novembre 2013 au 15 novembre 2013 à 20h00.
- le 18 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 1 (devant l'ancienne BBL) à Arlon, en raison de travaux de placement de deux conteneurs dûment balisés et conformées à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 à 07h00 jusqu'au 30 novembre 2013 à 18h00.
- le 18 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Chemin de Clairefontaine à Arlon, en raison d'assurer les travaux d'ouverture de voirie pour les travaux de pose de câbles et canalisations souterrains pour le compte de Belgacom, pour la période du 08 novembre 2013 et du 15 novembre 2013 à 08h00.
- le 18 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement et la

circulation des véhicules rue de Grass à Sterpenich, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux de pose de câbles et canalisations souterrains pour le compte de Belgacom pour la période du 20 novembre 2013 à 07h00 jusqu'au 29 novembre 2013 à 08h00

- le 18 novembre 2013 : pour régler le stationnement des véhicules Via Sesmara, 4B11 (sur parking de la résidence) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (placement d'un camion et d'un monte-meubles), pour la période du 30 novembre 2013 de 08h00 à 18h00.
- le 18 novembre 2013 : pour régler le chantier rue Porte Neuve, 32 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un échafaudage, pour la période du 08 novembre 2013 au 22 novembre 2013 à 18h00.
- le 18 novembre 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, rue de Bitburg, 19 en raison de travaux d'ouverture de tranchée en trottoir pour le raccordement TV pour le compte de VOO pour la période du 12 novembre 2013 à 07h00 au 22 novembre 2013 à 18h00.
- le 18 novembre 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue du Vallon, 3B à Frassem, en raison de travaux d'ouverture de tranchée en trottoir pour le compte de Belgacom pour la période du 12 novembre 2013 à 07h00 jusqu'au 22 novembre 2013 à 18h00.
- le 18 novembre 2013 : pour régler le chantier rue de la Semois n° 130 à Arlon, rue Porte Neuve, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un échafaudage pour la période du 18 novembre 2013 au 09 décembre 2013 à 18h00.
- le 18 novembre 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 31 à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du 13 novembre 2013 à partir de 09h00 jusqu'à fin de saisie.
- le 18 novembre 2013 : pour régler le chantier rue Général Molitor n° 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage, pour la période du 18 novembre 2013 au 09 décembre 2013 à 18h00.
- le 18 novembre 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Am Bommert, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 19 novembre 2013 de 07h00 au 06 novembre 2013 à 19h00.
- le 18 novembre 2013 : pour régler le stationnement des véhicules devant le n° 23 rue Sonnetty à Arlon, en raison d'assurer les travaux de réparation de toiture, pour la période du 13 novembre 2013 à 07h00 jusqu'au 06 décembre 2013 à 20h00.
- le 18 novembre 2013 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 23 novembre 2013 de 07h30 à 18h00.
- le 18 novembre 2013 : pour régler le stationnement des véhicules avenue de la Gare (le long de l'Hôtel des Chemins de Fer) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 30 novembre 2013 de 08h00 à 18h00.
- le 18 novembre 2013 : pour régler le stationnement des véhicules

place Léopold (le long du Palais Provincial à Arlon) dans le cadre de la fête de la Dynastie pour la période du 13 novembre 2013 de 11h00 à 12h30.

- le 18 novembre 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 15 novembre 2013 de 11h00 à 15h00.
- le 18 novembre 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 15 novembre 2013 de 08h00 à 18h00.
- le 18 novembre 2013 : pour régler la circulation des véhicules dans le piétonnier Grand-Rue, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la réfection du toit pour la période du 18 novembre 2013 de 07h00 jusqu'au 19 novembre 2013 à 18h00.
- le 18 novembre 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 1 (devant l'ancienne BBL) à Arlon, en raison de travaux de placement d'un échafaudage, pour la période du 18 novembre 2013 à 07h00 jusqu'au 18 décembre 2013 à 18h00.
- le 18 novembre 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue Hammelschmarsch à Autelbas (Barnich) Arlon, en raison de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, pour la période du 19 novembre 2013 à 08h00 jusqu'au 22 novembre 2013 à 18h00.

+ + +  
Mme F. BURNET entre en séance  
+ + +

**3. Administration générale : Communication d'une ordonnance de police particulière : réglementation de la circulation routière pour l'ouverture temporaire de la Grand-Rue à la circulation automobile.**

M. GAUDRON pose une question sur base du document reçu en séance. Si il comprend bien, pendant toute la période du test, on n'a pas accès en voiture à la rue de la Poste.

M. MITRI répond que la rue de la Poste est ouverte à la circulation et que le sens de circulation dans la rue piétonne est de la rue Paul Reuter vers la Place du Marché sans pouvoir passer par la rue Léopold et la rue Etienne Lenoir sauf quand il y a le marché, à ce moment-là il sera permis d'y passer.

La crainte de M. GAUDRON était que les riverains ou les personnes possédant un garage à la rue de l'Esplanade n'aient plus d'accès mais il voit qu'il n'y aura pas de souci.

M. MAGNUS ajoute que les gens qui veulent se rendre à la poste et les camionnettes de la poste doivent avoir accès à cette rue.

M. PERPETE ajoute qu'il ne faut pas que les gens prennent la rue Léopold comme raccourci pour aller sur la Place via la Grand-Rue.

M. le Bourgmestre précise que pour l'instant avec la patinoire les jours de marché on ne peut plus rejoindre la rue de la poste autrement.

M. GAUDRON demande au nom du groupe ECOLO quels seront les critères qui permettront d'évaluer si oui ou non ce test de réouverture de la Grand-Rue est concluant.

M. MAGNUS dit qu'ils verront de manière globale comment cela fonctionne, aujourd'hui on annonce des choses positives, des choses négatives, c'est pour cela que le Collège a dit oui et le Conseil par la suite. Il faut voir comment cela fonctionne et en fonction de cela ils feront une évaluation, est-ce que les gens vont être suffisamment disciplinés pour ne pas prendre la Grand-Rue pour un parking supplémentaire à Arlon. Il dira lors de l'ouverture qu'ils seront très fermes à ce niveau-là. Il faudra aussi voir comment les commerçants ressentent la situation : est-ce que le fait qu'il y ait des voitures qui passent est une bonne ou une mauvaise chose.

M. MANIGART demande si il y aura une indication concernant la vitesse.

M. MAGNUS répond que la vitesse est limitée à 20 km/h que c'est une zone de confort.

M. MITRI indique qu'il y aura une indication à l'entrée et aussi un panneau lumineux. Il ajoute que pour l'évaluation ils prendront en compte les trois paramètres qui sont les piétons, le commerce et l'habitat. Il croit que si ce test est fait c'est dans le respect de la demande et le souci pour ces trois usagers qui doivent se mettre en cohabitation dans cette zone hyper-centre et les trois sont à égalité dans ce partage d'où la limitation à 20 km/h.

M. PERPETE ajoute que dans les années 70 la Ville avait laissé l'ACIA faire une sorte d'assemblée, de referendum interne pour savoir si il fallait créer une zone piétonne ou pas, à une courte majorité l'ACIA avait estimé que non et la Ville s'était engouffrée là-dessus pour ne pas en faire ce qui était plus facile et qui coûtait moins cher. Puis la zone piétonne est venue tard, il ajoute que cette zone n'est pas faite pour les commerçants mais pour les gens, pour essayer de les amener au centre-ville et cela aidera éventuellement le commerce. Il ajoute que comme le commerce du centre-ville souffre et qu'on tenait à la zone piétonne, qu'elle va être refaite car c'est la fin du parcours administratif, elle va donc être réaménagée ; comme il y a eu un nombre important d'élus, de commerçants, de riverains qui ont dit qu'elle devrait être ouverte à certaines heures et périodes de l'année, le Collège a estimé qu'il n'avait pas le droit de dire non.

M. KROELL est persuadé que l'ensemble de la population arlonaise sera extrêmement discipliné et que donc personne ne se garera dans le piétonnier mais au cas où quelques indéclicats le feraient il demande si ce serait du ressort de la police et non de CityParking.

M. MAGNUS lui répond que oui c'est la police.

M. MITRI pense que c'est très important de faire savoir que le piétonnier sera inaccessible la nuit et que la borne d'accès sera levée de 19h00 à 5h00. Il ajoute qu'il sera possible de sortir de la zone piétonne car la borne s'abaissera automatiquement lorsqu'une voiture arrivera devant. Il rappelle que l'accès à la rue de la poste se fait via la rue Léopold pendant que la patinoire est installée sur la place, c'est donc provisoire.

Mme DENIS demande jusque quelle heure les livraisons sont possibles, si c'est toujours prévu jusque 10h00.

M. l'Echevin de la mobilité répond que les livraisons pour les commerces sont possibles de 5h00 à 10h00 et de 18h00 à 19h00.

M. SAINLEZ demande si il est possible d'avoir des emplacements pour PMR.

M. MITRI indique que c'est un point qui a relevé leur attention, ils ont vu qu'il y a déjà trois emplacements créés deux dans la rue Etienne Lenoir et un dans la rue de la Poste et qui resteront pour les PMR.

M. EVEN se demande comment le déneigement sera possible.

M. GAUDRON pense comme M. MITRI que le triptyque habitants/commerçants/usagers est important et il suggère à la fin de cette période de test pour ne pas se baser uniquement sur un ressenti d'avoir une enquête d'opinion modeste auprès de ces trois publics pour pouvoir objectiver la décision qui sera prise définitivement à ce moment-là.

Une Conseillère demande si on pourra s'arrêter.

MM. MAGNUS et MITRI lui répondent qu'on pourra s'arrêter pour une livraison, pour déposer quelqu'un qui a des problèmes pour se déplacer mais pas pour aller faire une course.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 29 membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre l'ordonnance de police particulière suivante :

- le 22 novembre 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la Grand-Rue à 6700 Arlon, à l'occasion de son ouverture temporaire à la circulation automobile, pour la période du lundi 02 décembre 2013 au lundi 31 mars 2014.

#### **4. Administration générale : Adoption du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.**

M. Président informe les Conseillers qu'il a rencontré M. GAUDRON comme il l'avait souhaité et qu'ils ont discuté de ce ROI mais il reste un point sur lequel ils ne sont pas tombés d'accord. Il laissera M. GAUDRON expliquer cela mais il demande d'abord s'il y a d'autres personnes qui veulent faire un commentaire.

Mme CHARLIER-GUILLAUME se demande si on ne pourrait pas ajouter un article au ROI qui réduirait le temps de parole mais en laissant tout de même aux Conseillers la possibilité de s'exprimer. Elle a été pêché cela au Conseil provincial où il y a un temps de parole qui est défini pour ne pas que les débats soient trop longs comme c'était le cas les derniers temps ici. Elle demande donc s'il est possible de réfléchir ensemble pour déterminer un temps de parole.

M. MAGNUS lui répond qu'un ROI est toujours amendable et qu'ils y réfléchiront.

M. le Conseiller R. GAUDRON déclare qu'il est vrai que sur les dix-huit amendements déposés par ECOLO, ils ont pu trouver un compromis sur dix-sept d'entre eux. Il reste juste un point sur lequel ils n'ont pas la même vision et qui est celui du bulletin communal. Il pense lui que ce serait bien d'avoir un bulletin communal ouvert à l'ensemble des groupes politiques pour pouvoir s'exprimer sur différents sujets plutôt qu'un bulletin qui présente l'action du Collège. Il dit que malgré tout, globalement le projet les satisfait et ils voteront pour.

M. TRIFFAUX ajoute que c'est un bulletin d'information de ce que la Ville propose aux citoyens et le Collège souhaite vraiment que cela reste un bulletin d'information et que cela ne devienne pas un bulletin polémique parce qu'il craint que la proposition d'ECOLO les renvoie vers cela et le Collège ne le souhaite pas.

M. LARMOYER dit que la simplification administrative lui tient à cœur puisqu'il travaille dans ce domaine et il en a discuté avec M. le Directeur général au niveau de la publication des dossiers via le support informatique. Il aimerait savoir où cela en est puisque cela pourrait s'appliquer directement. Il a entendu qu'il y avait des discussions en cours mais il voudrait voir si cela pourrait être amendé au sein du ROI ou alors dans l'avenir.

Melle NEUBERG répond qu'avec les membres de l'informatique ils ont des réunions pour le moment et que dès que le projet sera réfléchi et concrétisé ils reviendront devant les Conseillers. Elle croit qu'effectivement ils ont des choses très intéressantes à proposer dans les prochains mois.

M. PERPETE, personnellement, fait confiance au Bourgmestre qui a montré qu'il avait le doigté et l'autorité voulue pour éventuellement abréger les débats quand ils trainaient. Mais d'un autre côté il trouve que ce serait dommage dans une assemblée comme celle-ci qu'il faille commencer à chronométrer les débats et plus encore à compter le nombre d'interventions car il y a des gens qui sont passionnés par un sujet. Il pense que ce n'est pas tellement la longueur et le nombre d'interventions qui comptent mais l'intérêt qu'ils ont, la pire sanction pour celui qui parle est qu'il y ait du brouhaha et que personne n'écoute. Par rapport à la demande d'ECOLO, sur le bulletin communal, il trouve que c'est une question fondamentale. Il ajoute que le Collège ne souhaite pas qu'il y ait des opinions contradictoires dans le bulletin communal car c'est un bulletin d'information sur ce que la Ville décide notamment des sujets traités qui passent au Conseil et puis il y a des photos des activités communales et ceux qui participent à ces activités se retrouvent sur les photos. Il dit encore que le Collège ne souhaite pas que les citoyens reçoivent aux frais de la Ville un journal dans lequel il serait dit telle chose sur un sujet puis autre chose puis un troisième avis.

M. MAGNUS a déjà vu des bulletins communaux où on laisse la parole à tous les partis politiques et c'est un amas d'arguments, de contre-arguments et puis dans le prochain journal communal on répond au débat de l'autre,... Pour lui le débat a lieu dans cette salle, en séance du Conseil et non pas par presse interposée.

M. SAINLEZ se demande, par rapport à l'envoi de l'ordre du jour, si on ne pouvait pas créer un système où les gens s'inscrivent automatiquement et reçoivent l'ordre du jour et les PV, ça ne vient pas dans le ROI c'est plus pour un fonctionnement des citoyens qui désireraient le recevoir dans leur boîte mail. Il se réfère à l'article 23.

Melle NEUBERG indique que l'ordre du jour est mis sur le site dès qu'il est finalisé.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 29 membres présents, adopte le règlement d'ordre intérieur tel que proposé.

**5. Demande de M. Mathieu SAINLEZ, Conseiller communal : Proposition de partenariat avec l'asbl « ltoit2âges » pour la mise en place de logements intergénérationnels.**

M. le Conseiller M. SAINLEZ lit le document qu'il a remis lors de la demande d'inscription du point :

Les différentes offres d'enseignements universitaire, supérieur et de promotion sociale constituent des atouts éminemment appréciables pour notre Ville. Les récentes ouvertures des filières de bacheliers d'assistant social et d'éducateur spécialisé illustrent bien cette tendance à l'accroissement de la population estudiantine ; mais aussi, par conséquent, en recherche croissante de nouvelles formules de logements adaptés à leurs besoins.

L'aménagement de formules de logements dits « intergénérationnels » pourrait répondre en partie à cette demande en kots étudiants.

Très concrètement, la Ville peut devenir un acteur dans ce domaine en nouant un partenariat privilégié avec une association spécialisée dans le logement intergénérationnel : l'Asbl « ltoit2âges\* ».

Il dit que c'est le sujet de la présente proposition au Conseil. Puis donne des informations et explications :

L'Asbl « 1toit2âges » est créée en 2009 à Bruxelles et s'est implantée depuis lors à Namur et Louvain-la-Neuve (2011) puis ensuite à Mons, Charleroi et Liège (2012). En septembre dernier, elle s'est implantée pour la première fois dans notre Province, à Marche-en-Famenne. Notez qu'elle fut dans le même temps finaliste du prix Européen de l'innovation sociale.

L'idée au cœur de cette Asbl est assez simple: un jeune étudiant (moins de 30 ans) loge chez un senior (plus de 50 ans\*\*) disposant d'une chambre libre à son domicile. La cohabitation se veut avant tout conviviale, basée sur le respect et l'échange entre générations. Chaque senior y trouve ainsi la possibilité de vivre une expérience enrichissante, qui lui permet de rompre la solitude, de partager du temps, des conversations, de se sentir en sécurité, de rester chez lui le plus longtemps possible et de bénéficier éventuellement d'un complément de revenu. Chaque jeune étudiant de son côté y trouve une solution de logement à la fois original, propice aux études et peu coûteux.

D'un point de vue financier, deux formules de loyers sont possibles pour l'étudiant : soit une formule à 100 euros/mois (ce montant couvre les charges) où l'étudiant s'engage à rendre différents services au senior, soit une formule avec un loyer entre 100 et 300 euros/mois maximum.

La cohabitation senior-étudiant résulte avant tout d'une démarche volontaire mais nécessite également un cadre et un suivi adaptés. Des rencontres sont dès lors organisées a priori et l'hébergement requiert l'accord de toutes les parties, l'adhésion au projet de l'Asbl et la signature d'une charte détaillant les conditions de la cohabitation.

Il ajoute que, en ce qui concerne l'implication de la Ville dans ce projet, elle peut - à l'instar de ce qui se fait à Marche-en-Famenne - se concrétiser via la désignation d'un agent communal chargé de rencontrer les seniors et les étudiants intéressés par le projet. Son rôle serait donc essentiellement dédié au suivi des collaborations sur le terrain; la logistique et les aspects contractuels étant assurés par l'Asbl. Cet agent communal serait par ailleurs considéré comme un membre de l'équipe de l'Asbl, en étant intégré dans la dynamique de celle-ci via des réunions mensuelles.

Des acteurs de terrain peuvent également participer à la réflexion, via par exemple le conseil consultatif des aînés, afin de garantir la pérennité du projet. Il s'agit donc ici avant tout d'un investissement humain.

En ce qui concerne l'agenda, il pense que l'idéal serait de lancer ce partenariat au cours du premier semestre 2014, d'en faire ensuite l'écho auprès de la population et de la presse afin d'être prêt à fonctionner pour la rentrée académique de septembre 2014. L'Asbl, par la voix de sa directrice Claire de Kerautem, est bien évidemment enthousiaste à l'idée qu'une future collaboration avec la Ville puisse voir le jour.

Il pose donc les questions suivantes au Collège et en particulier à Monsieur l'Echevin André Perpète, compétent dans ces matières de logement et de troisième âge :

- Est-il envisageable que la Ville d'Arlon s'inscrive dans ce projet en initiant un partenariat avec l'Asbl « 1toit2âges »?
- Si tel est le cas, pensez-vous disposer des ressources humaines en interne pour mener à bien ce projet ?

\* Site web: [www.1Toit2Ages.be](http://www.1Toit2Ages.be)

\*\* Ce seuil de 50 ans est fixé par l'Asbl. En pratique, la répartition par âge des seniors est la suivante (chiffres mai 2013):

17% de 50-59 ans, 28% de 60-69 ans, 22% de 70-79 ans, 26% de 80-89 ans et 7% de plus de 90 ans.

M. PERPETE remercie M. SAINLEZ pour l'idée qu'il amène et la façon dont il le fait parce que c'est un problème c'est vrai, les kots sur Arlon, d'ailleurs il y a déjà maintenant plusieurs années avec le Bourgmestre de l'époque M. BIREN, ils avaient envisagé de créer une soixantaine de kots communaux en collaboration avec l'Université de Liège sur le site Molitor dans le seul bâtiment qui est encore debout aujourd'hui. L'ULg avait marqué un intérêt pour le gérer en location même un moment en achat et puis cela ne s'est pas fait. Il pense que cela peut être une idée enrichissante, que cela permettrait de diminuer le coût de location par les parents, de tisser des liens entre les générations,... Il dit que bien sûr la Ville est prête à saisir la main qui serait tendue par l'ASBL. Il ajoute que si l'ASBL dont c'est la spécificité demande un partenariat avec la Ville et bien sur le principe, il propose que la réponse soit positive évidemment, après ils désigneront un agent charnière et peuvent envisager de faire la campagne de publicité qui est évoquée si vraiment il y a un intérêt mais le problème c'est quand-même après que l'on constate ou non que ça réponde à une vraie demande ; dans des villes universitaires comme Louvain, Mons, Liège,... il y a une demande évidente et l'offre suit ; à Marche ils viennent de commencer et il n'y a pas encore de binômes formés mais cela va venir ; et ici si il y a une demande de l'ASBL et une réponse de la population, la Ville jouera ce rôle-là c'est sûr. Si on devait constater après quelques temps que les gens ne sont pas prêts alors il faudrait resensibiliser avant de continuer.

M. SAINLEZ déclare que l'ASBL est clairement motivée pour faire une collaboration avec la Ville ; pour ce qui est des binômes à Marche, l'agenda a joué contre eux c'est-à-dire qu'ils ont lancé cela fin septembre, il y a quand-même nettement moins d'étudiants en supérieur à Marche qu'à Arlon mais cela se fait. Par rapport à la demande sur Arlon, quand il a téléphoné à Mme Claire de KERAUTEM, elle lui a dit que des personnes d'Arlon avaient déjà téléphoné pour savoir pourquoi Arlon ne faisait pas cela, donc apparemment il y a déjà des arlonais qui le demandent. Il pense que sur une échelle d'un à deux ans on peut voir les choses se mettre en place, on peut réévaluer. Personnellement, il croit fortement en l'avenir de ce genre de projets qui sont assez vitaux face au vieillissement de la population et d'autres défis de recherche de logements d'étudiants à bas prix dans un contexte de logements assez chers.

M. MAGNUS ajoute que cela peut tout à fait rentrer dans des demandes qui viennent des Hautes Ecoles et de l'ULg qui souhaitent avoir une intégration plus importante avec la Ville, des communications plus soutenues avec la Ville. Il dit qu'ils attendront la demande qui viendra de l'ASBL et ils y répondront de manière positive.

M. PERPETE dit que cela lui fait un peu penser aux immobilières sociales où la aussi les propriétaires qui ont un bâtiment peuvent le donner en location aux immobilières sociales mais à un prix inférieur au prix du marché, l'avantage pour le propriétaire c'est qu'il est sûr d'être payé même si le logement n'était pas occupé et il n'a aucun contact ni problème avec l'occupant réel puisque son locataire c'est l'agence immobilière sociale et l'occupant lui ne connaît que l'agence immobilière. Il a constaté après une douzaine d'années d'existence qu'il y a beaucoup de demandes de locataires qui cherchent partout et notamment là et par contre il y a assez peu de propriétaires, il en manque et d'ailleurs il serait content il pouvait en trouver plus.

M. TURBANG se pose une question par rapport à la mise à disposition de personnel communal dans le cadre de ce partenariat. S'il comprend bien la Ville mettra un agent x heures par semaine à la disposition de l'ASBL pour s'occuper de la gestion des contrats, de cette charte qu'il y aurait entre l'ainé et l'étudiant. Il croit quand-même que quelque part il y a un petit souci par rapport à cela puisque c'est demandé que les finances communales servent à financer du personnel dans une ASBL, sachant que cette ASBL est quand-même financée par la RW à concurrence de trente-cinq milles euros l'année passée et quarante milles, c'est d'ailleurs le Ministre NOLLET qui finance ce projet.

M. PERPETE informe les Conseillers qu'il y a déjà des personnes qui s'occupent de logements, de recevoir les demandes, de les traiter, de les réorienter suivant les cas vers Nos Logis, les HSL, Logesud suivant les cas ; donc il y aurait cette possibilité-là supplémentaire. A part de participer aux réunions de l'ASBL qui doit avoir des antennes dans les différentes villes universitaires sinon ils ne pourront pas y arriver, il ne pense pas qu'on puisse parler d'une vraie mise à disposition pour l'ASBL mais plutôt une collaboration. Il croit que ce sera un rôle utile de la Ville si cela permet de faciliter le problème du logement étudiant sur Arlon.

Mme DENIS trouve qu'on ne fait pas suffisamment la promotion des agences immobilières sociales car quand elle parle avec les citoyens elle se rend compte qu'ils ne sont pas au courant que cela existe. Elle demande donc, dans le cadre de la proposition de M. SAINLEZ, comment est-ce qu'on va en faire la promotion au sein de la Ville, est-ce que c'est possible de le mettre dans le bulletin communal.

M. PERPETE répond qu'il va d'abord prendre contact avec l'ASBL et voir comment ils ont procédé dans d'autres villes, voir si quelqu'un écrit aux personnes âgées, si on fait tout public, si on fait un toutes-boîtes, si on se sert des journaux toutes-boîtes, du bulletin communal, ... il y a différentes façons de faire. Pour l'immobilière sociale où la Ville est associée il y aura un rapport intermédiaire dans quelques semaines avec des informations complémentaires sur l'offre sur Arlon et c'est vrai que c'est un peu méconnu.

M. SAINLEZ répond à M. TURBANG en disant que si on regarde comment cela se passe en réalité, donc déjà par rapport au financement de l'ASBL mais ça c'est un autre sujet le montant évoqué représente 53 % du financement total de l'ASBL, il on besoin de plus de ressources humaines et l'idée est la suivante et c'est ce qui se passe à Marche et ça fonctionne bien dans d'autres villes, premièrement il faut que l'agent soit motivé par la philosophie, deuxièmement il a le statut de bénévole dans l'ASBL ce qui n'est pas anodin mais pour permettre de faire des défraiements (téléphone, déplacements,...) pour un montant de mille trois euros de frais par an payés par l'ASBL. Il s'est renseigné à Marche et dans la pratique l'agent communal M. BODSON y passe pour le moment un peu moins d'un quart temps. Il pense qu'il doit y avoir beaucoup de discussions, de choses qui doivent se mettre en place entre la Ville et l'ASBL et des balises qui doivent être mises et définies. Il croit que c'est un service qui est rendu à une partie de la population arlonaise et c'est une des missions de la Ville et de son personnel.

Mme CHARLIER-GUILLAUME demande à M. SAINLEZ combien il y a de personnes intéressées à Marche parce qu'elle a fait une petite enquête et actuellement elle s'est laissé dire qu'il n'y a pas de personne intéressée.

M. SAINLEZ indique que M. BODSON lui a parlé d'une douzaine de seniors qui sont prêts à s'engager avec des étudiants qu'il faut encore trouver. Il dit qu'il ne faut pas comparer la population étudiante de Marche avec celle d'Arlon puisqu'il n'y a pas de commune mesure, c'est du 1 pour 10.

M. MAGNUS pense que ce serait bien après avoir reçu la demande de l'ASBL que Mme de KERAUTEM viennent faire une présentation et réponde à toutes les questions.

Mme la Conseillère CHARLIER se demande si cela ne va pas ouvrir la porte à d'autres ASBL, elle ne pense à rien pour le moment, mais le Collège pourrait avoir d'autres demandes du même type.

M. PERPETE l'informe que des demandes d'ASBL il y en a déjà beaucoup et de tous types et que le Collège répond au cas par cas.

M. LAMBERT applaudit le projet des deux mains parce que la philosophie est une philosophie municipaliste et le fait qu'il y ait un quart d'agent ou pas ne doit pas poser problème même si c'est légiféré. Il se trompe peut-être mais il pense que dans d'autres domaines on ne se pose pas ces questions existentielles, par le passé dans les villages avant la fusion il y avait des entités qui géraient des salles puis c'est passé sous responsabilité par bail emphytéotique de la Commune et là aussi ce sont des ASBL à caractère social qui rendent des services mais la commune fait le plein de mazout, remet une nouvelle cuisine etc... et là on ne se pose pas de question.

M. GAUDRON pense que pour rajouter sur la promotion des AIS il faudrait mettre en avant les aspects où d'une part fiscalement il y a aussi un intérêt pour le propriétaire et d'autre part un soutien financier pour tout ce qui est rénovation des bâtiments. Pour revenir au point qui les concerne, il pense que c'est une très bonne proposition et qu'il ne faut pas s'effrayer sur cette question de mise à disposition de personnel, il y a plein de services que la commune rend qui sont en collaboration avec soit d'autres niveaux de pouvoir ou des institutions extérieures, on est un relai par exemple pour la plateforme Handicontact, ce sera la même chose ici.

M. PERPETE pense qu'un des angles d'approche que l'on peut avoir avec le troisième indépendamment du Conseil Consultatif c'est Samaritel, dont la ville est un des associés, télévigilance ça veut dire que ce sont des personnes âgées qui sont encore chez elles mais pour lesquelles la famille a un peu peur si il arrive quelque chose car elles sont isolées.

M. SCHUSTER est tout à fait d'accord sur le fond de la proposition de M. SAINLEZ mais l'intervention de M. LAMBERT l'interpelle. Il apprend que la Ville fait le plein de mazout pour des ASBL.

M. LAMBERT lui explique ce qu'il a voulu dire et ce n'était pas à prendre au pied de la lettre.

M. le Bourgmestre conclut en disant que ce point ne nécessite pas un vote et qu'il faut attendre que l'ASBL écrive au Collège qui reviendra ensuite vers le Conseil.

+ + +

**Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal : Comice Agricole d'Udange.**

M. LAMBERT rappelle qu'un comice est un bâtiment communal, un bâtiment public qui par le passé était mis à disposition des agriculteurs locaux qui entreposaient leur matériel commun une arracheuse de pommes de terre, ... ; le comice d'Udange aujourd'hui a un rôle réel au niveau de l'agriculture totalement obsolète. Alors il y a sept ans une association de fait sur Udange qui s'appelle « la marche du coq » avait envisagé avec une partie des bénéficiaires récoltés d'installer un banc public au pied de « l'arbre du centenaire ». En 1930 pour fêter le centenaire de la Belgique, dans chaque ancienne commune au minimum, la population a planté « l'arbre du centenaire », il se fait qu'à Udange c'est un chêne qui se trouve juste à côté du comice agricole. De fil en aiguille, ce mini projet de banc a pris corps et tant et si bien que la commune est partie prenante. Il avait présenté avec Didier LAFORGE il y a cinq ans un projet qui a mis du temps à se concrétiser et qui est pratiquement finalisé. Mais au dernier vote du budget ce comice a été retiré et il ne sait pas si tout le monde connaît ce bâtiment mais aujourd'hui la toiture ressemble un peu à un toit d'une isba dans le fin fond de la Biélorussie. C'est vraiment dans un état qui demande une intervention urgente. Il revient maintenant parce que le moment est venu bientôt de voter un budget donc ce ne serait peut-être pas inintéressant de voir si ce projet de réalisation tant sur l'aménagement extérieur que sur le bâtiment en lui-même pourrait se faire en sachant que durant l'évolution du projet il y a ORES qui est intervenu parce qu'il y avait un poteau électrique qui était un poteau quadri-directionnel qui a été enterré et ils ont mis un

lampadaire de circulation local. Donc ça a démarré et ce serait sympa si la commune prenait le pied et continuait cette réalisation qui est un outil de réalisation locale évidemment mais à Udange il n'y a pas de place communale rien du tout, ce serait un petit square à disposition des gens d'Udange.

M. LAFORGE intervient à propos de ce comice agricole d'Udange et dit qu'il n'a pas attendu les séances du Conseil pour interpellier M. le Bourgmestre et M. l'Echevin BALON et encore moins vingt jours avant la présentation du budget 2014. Il est d'accord avec M. LAMBERT qui a dit que le dossier a pris du retard avec les problèmes qui ont eu lieu avec certaines personnes. Il pense que le Collège est bien conscient qu'il faut avancer dans ce dossier. Suite à ses divers contacts avec le Collège il annonce que malheureusement ce projet ne sera pas dans le budget 2014 mais il espère qu'il le sera dans le budget 2015 et plus que dans le budget 2015 dans le compte 2016 voire 2017.

M. MAGNUS croit que tout le monde est pour la rénovation de ce comice agricole mais pour l'extraordinaire de cette année ce seront des choix de priorité. Il suppose que tout le monde sait que la Ville a un montant à emprunter qui ne peut pas dépasser cent quatre-vingt euros multipliés par vingt-huit milles cinq cent habitants environ ce qui fait un montant de cinq millions cent trente milles. Il ajoute que les Conseillers verront qu'il n'y aura là-dedans que des priorités.

M. BALON dit que, au cours des dernières années, l'Echevin des travaux et d'autres qui sont des gros demandeurs en investissements étaient particulièrement malheureux après les débats au Conseil communal lors du budget puisqu'ils proposaient beaucoup et on arrêtait pas de leur parler de la dette. Et bien au prochain Conseil communal, notamment à cause de la Directive européenne reprise par la RW, de ce point de vue là, il se réjouit déjà d'être le 16 décembre, l'Echevin des travaux n'aura que des félicitations puisqu'à l'extraordinaire ça va se réduire comme une peau de chagrin.

M. EVEN précise que pour le toit du comice agricole d'Udange c'est lors d'un ramassage de bulles que le toit a été attrapé et que c'est depuis lors que le toit est obsolète, cela avait été signalé à l'époque.

M. SCHUSTER se réjouit que M. LAMBERT ait pris le relai de la demande qu'il avait formulée il y a une vingtaine d'années.

+ + +

**6. Travaux communaux : Marché de travaux : Ecole fondamentale de Waltzing : création d'un complexe scolaire. Approbation des avenants 7 à 13.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 29 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver les avenants 7 à 13 du marché Ecole Fondamentale de Waltzing : Création d'un complexe scolaire pour le montant total en plus de 81.854,66 € hors TVA ou 99.044,14 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 21 jours ouvrables.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : De financer ces avenants par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/723-60/20097014.

**7. Travaux communaux : Marché de travaux : Petites réparations de toiture pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

M. le Bourgmestre précise que les points de marchés qui suivent ne sont pas des dépenses que l'on fait demain mais des droits de tirage.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 29 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-PNSP/13-881 et le montant estimé du marché Petites réparations de toiture pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 5 entrepreneurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 12402/724-56/20141021.

**8. Travaux communaux : Marché de travaux : Réfection ordinaire de trottoirs pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 29 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AO/13-880 et le montant estimé du marché Réfection ordinaire de trottoirs pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 entrepreneurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 421/124-06.

**9. Travaux communaux : Marché de travaux : Restauration de l'église Saint-Martin : restauration des bas côtés. Lot 3 à 6. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

M. BALON explique qu'il y a une mise en adjudication pour neuf lots mais qu'il y a eu six remises de prix sur les neuf lots, et que pour les trois lots pour lesquels ils n'ont pas eu de remise de prix c'est-à-dire les lots 3, 5 et 6 ainsi que la loi sur les marchés publics le permet ils peuvent passer d'une adjudication publique à une adjudication en procédure négociée et c'est ce qu'il propose. Pour ce qui est du lot 4, une seule firme a remis prix mais c'est un prix nettement supérieur à l'estimation donc là aussi comme la loi sur les marchés publics le permet, il propose de relancer l'adjudication en procédure négociée donc en faisant appel au minimum à trois entreprises. Il ajoute que les cinq autres lots ne posaient pas de problème et étaient dans les estimations et donc pourront être transmis à la subsidiation qui reste importante puisque le monument est classé.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 29 membres présents, décide :

- pour le lot 3 :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-PNSP/13-884 et le montant estimé du marché Restauration de l'église Saint-Martin - Bas-côtés. Lot 3 : menuiserie, vitrerie, établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture l'Arche Claire s.p.r.l., Rue du Cloître, 53 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.761,55 € hors TVA ou 78.361,48 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 entrepreneurs, en vertu de l'article 26§1,1°, d de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics qui permet ce mode de passation de marché quand aucune offre n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit déjà inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 790/723-60/2013/20107018 et par modification budgétaire pour la première tranche ferme de réalisation; les crédits nécessaires à la réalisation des deux tranches conditionnelles devront être prévus au budget extraordinaire des exercices 2014 et 2015.

Article 4 : De solliciter de Monsieur le Ministre compétent la subsidiation de ce dossier dans le cadre du Plan de sauvegarde du Patrimoine Exceptionnel (95%), ainsi que la participation financière de la Province de Luxembourg (1%).

- pour le lot 4 :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-PNSP/13-885 et le montant estimé du marché "Restauration de l'église Saint-Martin - Bas-côtés. Lot 4 : Serrurerie, ferronnerie", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture l'Arche Claire s.p.r.l., Rue du Cloître, 53 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 197.457,20 € hors TVA ou 238.923,21 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 entrepreneurs, en vertu de l'article 26§1,1°, e de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics qui permet ce mode de passation de marché quand seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été introduites dans le cadre d'une procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit déjà inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 790/723-60/2013/20107018 et par modification budgétaire pour la première tranche ferme de réalisation; les crédits nécessaires à la réalisation des deux tranches conditionnelles devront être prévus au budget extraordinaire des exercices 2014 et 2015.

Article 4 : De solliciter de Monsieur le Ministre compétent la subsidiation de ce dossier dans le cadre du Plan de sauvegarde du Patrimoine Exceptionnel (95%), ainsi que la participation financière de la Province de Luxembourg (1%).

- pour le lot 5 :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-PNSP/13-886 et le montant estimé du marché "Restauration de l'église Saint-Martin - Bas-côtés. Lot 5: Sondages stratigraphiques, peinture", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture l'Arche Claire s.p.r.l., Rue du Cloître, 53 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.723,02 € hors TVA ou 72.264,85 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 entrepreneurs,

en vertu de **l'article 26§1,1°, d** de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics qui permet ce mode de passation de marché quand aucune offre n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit déjà inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 790/723-60/2013/20107018 et par modification budgétaire pour la première tranche ferme de réalisation; les crédits nécessaires à la réalisation des deux tranches conditionnelles devront être prévus au budget extraordinaire des exercices 2014 et 2015.

Article 4 : De solliciter de Monsieur le Ministre compétent la subsidiation de ce dossier dans le cadre du Plan de sauvegarde du Patrimoine Exceptionnel (95%), ainsi que la participation financière de la Province de Luxembourg (1%).

- pour le lot 6 :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-PNSP/13-887 et le montant estimé du marché "Restauration de l'église Saint-Martin - Bas-côtés. Lot 6 : électricité", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture l'Arche Claire s.p.r.l., Rue du Cloître, 53 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.548,50 € hors TVA ou 36.963,69 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 entrepreneurs, en vertu de **l'article 26§1,1°, d** de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics qui permet ce mode de passation de marché quand aucune offre n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit déjà inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 790/723-60/2013/20107018 et par modification budgétaire pour la première tranche ferme de réalisation; les crédits nécessaires à la réalisation des deux tranches conditionnelles devront être prévus au budget extraordinaire des exercices 2014 et 2015.

Article 4 : De solliciter de Monsieur le Ministre compétent la subsidiation de ce dossier dans le cadre du Plan de sauvegarde du Patrimoine Exceptionnel (95%), ainsi que la participation financière de la Province de Luxembourg (1%).

+ + +  
M. D. LAFORGE quitte définitivement la séance  
+ + +

**10. Travaux communaux : Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de réfection de la Montée des Pierrots. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

M. BALON indique que la Montée des Pierrots il y a quelques problèmes de pénétration d'eau et donc qu'il faut trouver un auteur de projet pour faire des sondages et ensuite faire une proposition de rénovation.

Un Conseiller demande quand on eu lieu les derniers travaux.

M. BALON répond que c'était avant qu'il ne soit échevin des travaux, il pense que c'était dans la législature 94-2000. Il précise que le montant indiqué ici est un montant indicatif dans le cadre d'une procédure pour trouver un auteur de projet mais on ne peut pas encore dire pour combien il y aura de travaux. Il rappelle qu'à l'époque la Montée des Pierrots y compris cette structure de maisons avait coûté quelques cinq cent milles euros.

Mme CHARLIER trouve que cette montée est toujours très sale, qu'il y a des poubelles et toute sorte de chose.

M. le Président est d'accord avec elle et indique qu'ils vont bientôt rencontrer la Lorraine afin de revoir ce qu'ils doivent nettoyer parce que pour lui c'est dans le marché et il est étonné que ce n'est pas fait.

M. BALON déclare que cette réunion concernera aussi la Montée aux fleurs où il y a aussi de petits problèmes.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MS-PNSP/13-882 et le montant estimé du marché Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de réfection de la Montée des Pierrots. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.636,36 € hors TVA ou 16.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 7 bureaux d'études.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014.

**11. Travaux communaux : Marché de services : Entretien des avaloirs pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

M. LAMBERT s'adresse à l'Echevin des travaux et demande si ce ne serait pas opportun de faire passer une équipe pour nettoyer les avaloirs avant que la balayeuse ne passe pour nettoyer les caniveaux.

M. PERPETE pense que ce sera difficile car il y a quatre cent kilomètres de routes communales et la Ville manque de personnel. Il indique qu'il y a des impositions techniques qui sont faites et qui rendent les choses plus difficiles. Il est d'accord qu'il ne faut pas utiliser les herbicides utilisés aveuglément mais la nouvelle réglementation qui a été votée et qui sera d'application progressivement mais déjà en partie l'année les inquiète au service des travaux parce qu'ils ont beaucoup de gens qui se plaignent qu'il y a des mauvaises herbes à divers endroits et même entre les pavés mais à l'avenir on ne pourra plus les traiter pratiquement que manuellement. Il pense qu'il faudrait passer quatre fois par an mais il n'y a pas le personnel pour le faire. Il entend d'ici les parents d'élèves et les instituteurs qui vont leur dire « et la cour ».

M. LAMBERT cible des endroits à Udange et les cimetières.

Mme TRUM parle comme M. ALMBERT des cimetières.

M. PERPETE dit qu'ils ne pourront plus désherber de la même façon, s'il y avait des personnes qui utilisaient certains types d'herbicides avec discernement on alliait l'efficacité et le respect de l'environnement mais demain cela va être terriblement cadencé, on n'a pas les moyens humains pour assurer le même travail manuellement que ce que l'on pouvait faire en partie avec des produits chimiques et donc le résultat est déjà connu : la commune sera plus verte que jamais aussi à des endroits où les citoyens ne le souhaitent pas. C'est comme le fauchage tardif et beaucoup de choses, on ne peut pas en même temps vouloir aller dans ce sens là et puis se plaindre or ici c'est ce qui se passe en particulier avec les néo-ruraux. Il ajoute que pour que les cimetières cela mériterait une discussion en soi et que d'ailleurs comme le principal responsable des cimetières va être bientôt pensionné ce sera peut-être l'occasion de revoir l'organisation mais il sent d'ici qu'on va dire qu'il faut des moyens complémentaires de l'environnement.

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MS-PNSP/13-872 et le montant estimé du marché Entretien des avaloirs pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 prestataires de services.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 877/124-03/06.

**12. Travaux communaux : Marché de services : Marquage routier pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*M. le Conseiller H. MANIGART attire l'attention sur le fait qu'à côté de la place Schalbert, devant l'ING, les places de parking ne sont plus marquées du tout et qu'il y a un manque de place régulier.*

*M. BALON répond que chaque année ils font en priorité les traversées pour piétons et puis qu'ils rajoutent un certain nombre de marquage un peu partout. Il dit à M. MANIGART qu'il a raison de renseigner la place Schalbert mais qu'il faudra être un petit peu patient puisqu'on ne sait marquer que s'il fait huit degrés et plutôt par temps sec. Il a remarqué mardi que la société tentait de terminer le programme 2013, cela a été très difficile pour tout le monde puisque l'hiver s'est prolongé et il y a eu des demandes dans toutes les communes et puis ils ont du arrêter. Il espère que cela sera refait vers les mois d'avril-mai.*

*M. EVEN rappelle qu'il y a quelques années il y avait une équipe au service des travaux qui ne faisait que ça et il n'y avait pas les problèmes d'été et d'hiver parce qu'ils étaient sur le terrain de 5h00 du matin à 2h00 de l'après-midi. Il dit qu'il y a encore tout le matériel et les machines mais pas d'hommes pour le faire.*

*M. BALON répond que ce n'est peut-être pas aussi simple que cela. Il ajoute qu'en fait les hommes quand ils le faisaient utilisaient des produits qui sont interdits maintenant et qui obligeaient à le faire chaque année. Il explique que ce qui est mis en route maintenant notamment pour les passages piétons c'est une espèce de plastique, de la gomme et dont la durée de vie est de cinq ou six ans et pour mettre cela en œuvre il faut des machines et dans le cadre du règlement général sur la protection du travailleur il faut aussi faire attention aux ouvriers qui le font.*

*M. EVEN voit que les hommes, question de sécurité, sont quand-même bien outillés : uniformes, souliers donc le problème pour le traçage des routes est le même et si il leur faut un masque alors on leur achète un masque et c'est tout. Il dit que ce qu'on fait soi-même est mieux fait et coûte moins cher. Puis il cite l'exemple du service parcs et plantations.*

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-PNSP/13-871 et le montant estimé du marché Marquage routier pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 entreprises.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 421/14004-06.

**13. Travaux communaux : Marché de fourniture : Fourniture de pièces et matériel de chauffage pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

M. TURBANG a une question qui va concerner tous les points qui suivent et auxquels il voudrait attacher le point 52 également. Il voudrait savoir si on donne la priorité au commerce local et si on fait appel au commerce local pour acheter tout ce matériel. Il s'étonne, quand il voit le point 52, de voir qu'on va acheter du matériel informatique à deux cent kilomètres. Il sait qu'on est lié par certains contrats mais il pense quand-même que priorité devrait être donnée au commerce local et il est clair que si on doit passer un contrat pour acheter du matériel type planches bois ou autres si on doit aller à cinquante kilomètres pour acheter deux planches, celles-ci commencent à coûter très cher à ce moment-là même si le contrat initial est peut-être un peu moins cher.

M. BALON lui répond qu'il y a plusieurs types de marchés : pour ce qui est des fournitures courantes et c'est ce qui est fait pour le moment, il appartient au conseil de déterminer le nombre de fournisseurs que l'on veut consulter, généralement on en propose trois mais si on sait que sur la ville d'Arlon il y en a cinq on en proposera cinq et c'est le Collège qui détermine le nom des fournisseurs. Il croit que dans la plupart des marchés on essaie de faire vivre le commerce local et c'est une bonne chose. Il passe ensuite aux autres types de marchés comme l'électricité, ... où on s'inscrit dans des marchés provinciaux parce que en se regroupant tous on a des meilleurs prix. Il passe ensuite aux marchés pour lesquels le législateur a prévu des lois spécifiques et c'est notamment l'informatique, là on ne fait pas tout à fait ce qu'on veut, ce n'est pas si simple que cela. Il termine par toute une série de choses dont le mazout notamment pour lesquelles on passe par les marchés du Service Public Wallon parce que là aussi un groupement d'achat permet d'avoir de meilleurs prix.

Melle NEUBERG complète les propos de M. BALON et dit qu'au CPAS un marché vient d'être lancé pour l'acquisition de quarante PC et que malheureusement les commerces locaux ne sont pas compétitifs face aux maisons-mère mais que pour d'autres fournitures informatiques les commerçants arlonais sont sollicités en offre de prix et que généralement on achète chez eux.

M. BIREN indique que la police n'a pas de garage d'entretien pour ses véhicules et que pour cela on fait partie d'un marché au niveau du Ministère de l'Intérieur mais avec la garantie de voir les véhicules entretenus par des concessionnaires locaux et que les pompiers entretiennent eux même leurs véhicules.

Mme BURNET pense que pour les PC il faudrait peut-être penser à passer en logiciel libre comme Open Office quant il s'agit de Suite Office, remplacer les Suite Office - Microsoft Office par des suites libres qui coûtent zéro euros.

Mme NEUBERG répond qu'à l'administration communale d'Arlon il y a énormément d'ordinateurs et qu'il faut pouvoir travailler avec un logiciel libre donc cela nécessite une formation, ce sont des formations et des journées informatives qui sont dispensées par l'EPN donc ce sont des choses qui vont se mettre progressivement en place ; maintenant aujourd'hui il y a des contraintes de travail qui font que chaque employé doit disposer d'un ordinateur avec des programmes fonctionnels.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-873 et le montant estimé du marché Fourniture de pièces et matériel pour

l'atelier de chauffage pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, aux différents articles relatifs aux entretiens des bâtiments.

**14. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de produits d'entretien pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-875 et le montant estimé du marché Fourniture de produits d'entretien pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 124/125-01.

**15. Travaux communaux : Marché de fournitures : Acquisition de matériel pour le secrétariat communal (armoire ignifuge et sièges de bureau). Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*M. MEDINEGR demande s'il ne serait pas possible d'étendre ce marché aux registres d'état-civil, de faire un inventaire des armoires qui sont là, il doute qu'elles soient tout à fait réglementaires et ce sont des registres très importants qu'il faut préserver.*

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1 : D'approuver les 2 marchés d'acquisition de matériel pour la Cellule courrier du Secrétariat communal tels que repris ci-dessus. Le montant estimé s'élève à 3.305,77 € TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité, sur simple facture acceptée, comme mode de passation des 2 marchés, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/741-51/20131002, en modification budgétaire.

**16. Travaux communaux : Marché de fournitures : Acquisition d'une armoire à dossiers suspendus pour le service Etrangers. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver la description technique N° MF-PNSP/13-878 et le montant estimé du marché Acquisition d'une armoire à classement suspendu pour le service Etrangers. Le montant estimé s'élève à 595,04 € hors TVA ou 720,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/741-51/20131002, en modification budgétaire.

**17. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de matériel de clôture pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-866 et le montant estimé du marché Fourniture de matériel de clôture pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, aux différents articles relatifs aux entretiens des bâtiments.

**18. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de matériel électrique pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-867 et le montant estimé du marché Fourniture de matériel électrique pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, aux différents articles relatifs aux entretiens des bâtiments.

**19. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de matériaux de ferronnerie pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-857 et le montant estimé du marché Fourniture de matériaux de ferronnerie pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, aux différents articles relatifs aux entretiens des bâtiments et des voiries.

**20. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de matériaux de gros œuvre pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-858 et le montant estimé du marché Fourniture de matériaux de gros œuvre pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, aux différents articles relatifs aux entretiens des bâtiments.

**21. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de matériaux de menuiserie pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-859 et le montant estimé du marché Fourniture de matériaux de menuiserie pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, aux différents articles relatifs aux entretiens des bâtiments.

**22. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de matériaux de peinture pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-860 et le montant estimé du marché Fourniture de matériaux de peinture pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 5 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 2401/124-06.

**23. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de petit outillage pour le service bâtiments pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-868 et le montant estimé du marché Fourniture de petit outillage pour le service Bâtiments pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, aux différents articles relatifs aux entretiens des bâtiments.

**24. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de matériel de serrurerie pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-869 et le montant estimé du marché Fourniture de matériel de serrurerie pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,35 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 5 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, aux différents articles relatifs aux entretiens des bâtiments.

**25. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de vitrage pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-874 et le montant estimé du marché Fourniture de vitrage pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, aux différents articles relatifs aux entretiens des bâtiments.

**26. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de matériaux de toiture pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-870 et le montant estimé du marché Fourniture de matériaux de toiture pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 12402/124-06.

**27. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de matériel de plomberie pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-861 et le montant estimé du marché Fourniture de matériel de plomberie pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 12403/124-06 et aux différents articles relatifs aux entretiens des bâtiments.

**28. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de matériel de quincaillerie pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-865 et le montant estimé du marché Fourniture de matériel de quincaillerie pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, aux différents articles relatifs aux entretiens des bâtiments.

**29. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de tarmac pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-864 et le montant estimé du marché Fourniture de tarmac pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le

montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 421/14002-06.

**30. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de pierres pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-862 et le montant estimé du marché Fourniture de pierres pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.008,27 € hors TVA ou 23.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 421/14002-06 et aux différents articles relatifs aux entretiens des espaces publics.

**31. Travaux communaux : Marché de fournitures : Fourniture de béton pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-863 et le montant estimé du marché Fourniture de béton pour l'année 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.008,27 € hors TVA ou 23.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 421/14002-06 et aux différents articles relatifs aux entretiens des bâtiments et des espaces publics.

**32. Travaux communaux : Marché de fournitures : achat de filets d'ombrage pour les serres. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver la description technique N° MF-PNSP/13-883 et le montant estimé du marché Acquisition de filets d'ombrage pour les serres. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 766/744-51/20137029.

**33. Travaux communaux : Marché de fournitures : achat de deux tronçonneuses pour le service régional d'incendie.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

Article 1er : D'approuver la description technique N° MF-PNSP/13-877 et le montant estimé du marché Achat de 2 tronçonneuses pour le SRI. Le montant estimé s'élève à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 351/744-51/20133001, en modification budgétaire.

**34. Biens communaux : Parc récréatif de l'Hydrion : Prise en bail emphytéotique de parcelles appartenant au CPAS et à la Communauté Française : Approbation des projets de conventions d'emphytéose.**

*M. BALON explique que c'est un projet qui date de très longues années qui a failli réussir à plusieurs reprises et puis il y a des changements au niveau des Ministres et chaque fois il a fallu recommencer. Il ne parle pas de ce qui est du bail emphytéotique avec le CPAS où depuis le début d'excellentes relations ont fait que ça c'est arrangé parfaitement mais qui ne pouvaient pas être concrétisées tant qu'il n'y avait pas la partie Communauté française qui était faite. Il pense qu'on arrive tout doucement au bout du chemin. Il croit que depuis qu'il a repris ce dossier il doit être à une vingtaine de réunions mais enfin tout le monde semble être d'accord à la fois la Communauté française et le chemin noir fait partie de cette affaire-là donc le dossier, si ce Conseil communal le vote, pourra être envoyé via l'administration de la Communauté française puisque les biens appartiennent à la Communauté française, à la signature de M. le Ministre. Ensuite évidemment, ils ont déjà éliminé un certain nombre de problèmes avec d'une part l'urbanisme, c'est pour cela qu'il y a deux trois conseils communaux d'ici on a accepté un plan RUE sur l'entièreté des vingt-deux hectares Ville d'Arlon-CPAS-Communauté française, ce plan avance bien ; qu'on a multiplié les réunions avec la Division Nature et Forêts parce que entre le point de départ et maintenant des castors se sont installés et ont fait barrage au projet et le résultat des courses est que si on avait voulu laisser tout au même endroit on aurait du augmenter les terres d'un mètre cinquante c'est-à-dire l'obligation d'amener à peu près trente cinq mille mètres-cube de terre. Ils ont donc trouvé avec la DNF des solutions bien qu'ils aient découvert des tas de bêtes et de fleurs exceptionnelles.*

*Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents :*

- *DECIDE de prendre en bail emphytéotique les biens pour une durée de 99 ans et moyennant le paiement d'un canon annuel d'un euro au CPAS et d'un euro à la Communauté Française.*
- *APPROUVE les projets de convention d'emphytéose rédigés par le Comité d'acquisition d'Immeubles de Neufchâteau.*

*Propriétés du CPAS :*

- *ARLON - 6<sup>ème</sup> Division - Heinsch -*
  - a) *Section C - numéro 1529 C pour une contenance de 7 a 77 ca.*
  - b) *Section C - numéro 1534 B pour une contenance de 49 a 75 ca.*
  - c) *Section C - numéro 1613 S pour une contenance de 7 ha 96 a 72 ca.*

Propriétés de la Communauté Française :

- ARLON - 1<sup>ère</sup> Division - ARLON -

a) Section A - numéro 1521 B pour une contenance de 5 ha 00 a 44 ca.

b) Section A - numéro 1523 B pour une contenance de 29 a 18 ca.

c) Section A - numéro 1519 B pour une contenance de 2 ha 96 a 77 ca.

d) Section A - numéro 1515 B 6 pour une contenance de 4 a 35 ca.

- ARLON - 6<sup>ème</sup> Division - HEINSCH -

e) Section C - une emprise de 01 ha 34 a 35 ca à prendre dans la parcelle n° 2322 W.

f) Section C - une emprise de 2 a 24 ca à prendre dans la parcelle n° 2322 T.

**35. Biens communaux : Elargissement du chemin n° 8 repris à l'atlas des chemins, rue du Kirchberg, à Sterpenich, partie de la parcelle cadastrée Arlon - 3<sup>ème</sup> Division - Autelbas - Section G - n° 1081 K pour une contenance de 1 a 98 ca.**

M. le Conseiller G. MEDINGER attire l'attention du Conseil sur le fait qu'il faudra être vigilant car il y a un arbre remarquable - un hêtre pourpre - à la limite.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide d'approuver le plan général d'alignement, dressé le 27 juin 2013 par le Bureau TMEX SA du chemin n° 8, repris à l'Atlas des chemins, à front de la rue du Kirchberg à Sterpenich (incorporation dans le domaine public d'une contenance de 1 are 98 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée Arlon 3ème Division Autelbas Section G n° 1081 K).

**36. Biens communaux : Wäschbour IV : Vente des lots 75 et 76 : Approbation des projets d'acte.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents :

- décide définitivement de la vente de gré à gré des biens suivants :

- ARLON 1<sup>ère</sup> Division ARLON

1) dans le lotissement communal du « Wäschbour IV », le lot 75 d'une contenance mesurée de 4 a 23 ca à Monsieur et Madame KRAUS-ROMAIN, au prix de 61 112 euros.

2) dans le lotissement communal du « Wäschbour IV », le lot 76 d'une contenance mesurée de 4 a 25 ca à Monsieur et Madame KRAUS-OLEZCZYK, au prix de 63 212 euros.

tels que ces lots sont délimités au plan de délimitation bornage dressé le 6 mars 2007 par le Bureau TMEX SA, représenté par Monsieur Fabrice KEMP.

- dispense Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de ces ventes.

- approuve le projet d'acte unique rédigé par l'étude de Maître TAHON.

**37. Biens communaux : Vente publique de biens communaux : Communication et approbation des résultats de la vente publique du 8 novembre 2013.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents :

- approuve les résultats de la vente publique du 8 novembre 2013 :

- les terrains sis rue de la Meuse et rue Henri Busch, faute d'offres suffisantes, sont retirés de la vente.

- le terrain sis rue de la Bick à Heinsch, est adjugé, au montant de 165 000 euros à M.M. Bertrand DELAHAUT et Julie CHAIDRON, domiciliés à 40 boîte 3 rue de Virton à 6747 - SAINT-LEGER.
  - le terrain sis au Wäschbour IV lot 59 est adjugé, sous réserve de surenchère à 51 000 euros.
- *communiqué que, pour le lot 59 pré décrit, une surenchère de 10 % a été déposée en l'étude de Maître TAHON et, qu'en vertu du cahier des charges, une seconde séance publique, pour ce terrain, se déroulera le 24 janvier 2014 à 14 h 30, en la salle européenne de l'Hôtel de Ville.*

**38. Biens communaux : Projet d'arrêt ministériel de subvention et de convention relatif aux acquisitions à réaliser dans le cadre du réaménagement du site « Ancien Hôtel de Police ».**

*M. le Bourgmestre rappelle que des subsides ont été promis pour l'assainissement du site et pour l'acquisition de bâtiments. Il déclare ensuite que des promoteurs sont encore intéressés par le centre-ville d'Arlon et que lors du MAPIC il y a eu quelques rendez-vous intéressants. Il espère que pour l'été 2014 la démolition sera effectuée et qu'on pourra bénéficier du parking prévu à cet endroit.*

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide d'approuver le projet d'arrêté de subvention et le projet de convention relatifs aux acquisitions à réaliser dans le cadre du réaménagement du site SAR/AV53 dit « Ancien hôtel de police ».*

**39. Biens communaux : Mise à disposition d'une partie du rez-de-chaussée des locaux jouxtant « L'entrepôt ».**

*Ce point n'étant pas prêt il sera présenté à une séance ultérieure.*

**40. Biens communaux : Convention de mise à disposition d'un terrain communal sis à Toernich.**

*M. l'Echevin des travaux rappelle qu'un des gros problèmes un peu partout en Wallonie et particulièrement dans la province du Luxembourg c'est que l'on manque d'endroits pour déposer des terres qui ne sont pas polluées. Il ne reste plus qu'un seul endroit agréé pour le moment pour les particuliers, c'est le site de Bertrix ce qui veut dire que quand vous avez quelques camions de terre à envoyer à Bertrix ça coûte particulièrement cher et cela a des effets pervers parce que non seulement on trouve des camions à Bertrix mais de temps en temps on retrouve des camions de terre ou de briquillons qui ont été déversés de nuit un peu partout le long de certains chemins communaux. Cela fait donc plusieurs années que le Collège tente de trouver des solutions, deux entreprises Jérouville et Lambert Frères ont trouvé des terrains qu'ils ont eux-mêmes achetés et qui jouxtent des terrains communaux ; on peut donc, l'entreprise d'un côté et la Ville de l'autre côté, mettre à disposition des terrains qui pourront accueillir ces terres. Il pense pour ce terrain de l'entreprise Jérouville que la Ville a une toute petite parcelle qui représentera 10 à 15 % de ce que l'on pourra mettre comme terre. Pour ce qui est de la prochaine convention de mise à disposition là aussi du côté de Toernich mais plutôt côté Avenue du Bois d'Arlon, la Ville d'Arlon possède à peu près 30 % et 70 % pour l'entreprise Lambert. L'entreprise gèrera l'ensemble du site et les coûts retenus sont de quinze mille euros en quinze ans, c'est le coût qu'IDELUX prévoit lui-même pour ses propres cadres.*

*M. LAMBERT fait part de son expérience sur Saint-Léger et Aubange et dit que ce qui est important c'est d'avoir une capacité volumique très importante (beaucoup plus que dix mille m<sup>3</sup>) et demande si il ne serait pas opportun que l'entièreté des terres soit de la commune.*

M. BALON répond qu'ils ont abordés le problème sous deux aspects différents : ici c'est quatre-vingt à nonante milles m<sup>3</sup> et ce sera réservé à l'entreprise et aux gens de la ville, pour l'autre qui a une capacité d'environ deux cent milles m<sup>3</sup> et pour lequel la ville est propriétaire pour à peu près 30 %, ils veulent mettre dans le contrat que la Ville d'Arlon puisse en priorité aller mettre ses terres mais il faut encore deux ou trois mois pour voir à l'urbanisme si on aura toutes les autorisations. Il rappelle que la dernière opération du même type qu'ils ont fait c'était pour remblayer les terrains de la COVA avec leurs propres terres et cela ne s'est pas fait sans mal.

M. MULLER parle d'un endroit près duquel il passe souvent et où il y a des dépôts.

M. l'Echevin BALON lui répond qu'il y a deux ou trois endroits où la Ville accepte sur base de demandes d'entreprises qui travaillent pour elle (Callemeyn, Viville et en face d'IDELUX) qu'ils servent de dépôt provisoire. Il déclare que ce n'est pas facile à surveiller et que parfois des gens vont ajouter un peu de briquillons sans que la Ville soit au courant. Il préfère quelque part qu'ils soient là avec l'obligation pour la première entreprise de les évacuer que de les retrouver le long de certains chemins.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide d'approuver la convention de mise à disposition avec la société JEROUVILLE.

#### **41. Biens communaux : Convention de gestion temporaire de l'ancien Palais de Justice.**

M. le Président rappelle que le Collège veut dynamiser l'ancien Palais de Justice car c'est un des phares d'Arlon et donc ils ont décidé de demander à l'entreprise Losange d'améliorer encore le service qu'on pouvait rendre au Palais qui est de plus en plus demandé.

M. TRIFFAUX pense que tout le monde connaît Losange Fondation qui anime notamment l'Entrepôt et qui organise pas mal d'évènements depuis de nombreuses années et qui a d'autres activités encore et donc pendant que l'Entrepôt était en travaux la Ville les avait logés provisoirement au Palais où ils ont organiser pas mal d'activités et c'était un peu différent de ce qu'ils faisaient à l'Entrepôt et puis ils ont répondu favorablement à toutes sortes de demandes qu'il y a eu pour des expositions, des pièces de théâtre, ... Et donc le Collège a trouvé que ça ne fonctionnait pas mal et qu'il y avait une belle activité dans le centre-ville. Maintenant Losange a réintégré l'Entrepôt et le Collège est toujours dans la phase de réflexion sur le Palais et il va falloir trouver des subsides pour poursuivre son aménagement mais pendant cette période transitoire il ne faut pas que le Palais soit vide, il faut qu'il continue à vivre et le Collège a demandé à Losange si c'était possible pour eux de continuer à s'en occuper en plus de l'Entrepôt. Ils ont accepté moyennant cette convention pour répondre à toutes sortes de demandes, il y a des demandes de congrès, d'exposition, des conférences, des galas, des débats, du cinéma, des défilés, du théâtre, du spectacle, des fêtes de St Nicolas, etc... Eux sont capables d'apporter des compétences en matière de sonorisation, de lumière, de distribution électrique, donc il pense que c'est vraiment le partenaire qu'il faut à la Ville d'Arlon pour faire vivre le Palais. Il ajoute que ce serait pour une période indéterminée mais durant cette phase transitoire qui peut peut-être être évaluée à trois/quatre ans.

M. GAUDRON est embêté car les conventions sont arrivées assez tard et donc il n'a pas eu vraiment l'opportunité de pouvoir les consulter en tant que conseiller. Il aurait donc souhaité si possible que l'on puisse reporter le point à un prochain Conseil pour pouvoir simplement étudier ces conventions.

M. MAGNUS indique que pour l'instant les réservations sont gratuites mais à partir du 1<sup>er</sup> janvier le Collège veut les rendre payantes et si on

attend encore le 16 décembre il ne restera plus que quinze jours pour annoncer les chiffres.

M. le Conseiller R. GAUDRON voudrait s'assurer au niveau de ces conventions de quels sont les tarifs appliqués aux associations arlonaises pour s'assurer que celles-ci puissent commencer ou continuer à fréquenter ces lieux.

M. MAGNUS lui répond tout de suite pour cela qu'au niveau du tarif des associations d'Arlon une journée il y a trois types de tarifs : gratuité pour l'Administration communale, les structures qui dépendent ou qui sont en lien direct avec la Ville d'Arlon telles que l'Académie des Beaux-Arts, les écoles communales, les Aralunaires, la Commission des Fêtes, l'asbl Gestion Centre-ville, l'Office du Tourisme,... ; tarif préférentiel pour les asbl et associations dont le siège social se trouve sur le territoire de la Ville d'Arlon et un tarif standard pour toutes demandes ne rentrant pas dans les points un et deux. Et puis il y a une différenciation qui est faite aussi en fonction de l'occupation partielle du bâtiment niveau premier étage, rez, bar ou complète du bâtiment. Il cite ensuite l'exemple d'une occupation rez pour les associations d'Arlon pour une journée entière qui s'élève à cent cinquante euros, un week-end deux cent euros, une semaine trois cent euros, un mois mille euros. Pour le tarif standard, nous sommes à deux cent cinquante euros par jour, les week-ends trois cent cinquante, pour la semaine cinq cent cinquante et pour un mois mille huit cents. Puis il mentionne les chiffres pour une occupation complète du bâtiment.

M. GAUDRON trouve que pour les associations arlonaises ces tarifs sont quand-même assez chers. Il pense par exemple à un photo-club qui voudrait exposer pendant un mois rien que sur un étage, ça lui coûte mille euros, c'est impayable ; d'autres petites associations qui n'ont pas beaucoup de moyens et qui voudraient utiliser les lieux ça lui semble difficilement applicable. Il ne voudrait pas que ces tarifs ait pour conséquence que ces associations se dessaisissent de cet endroit qui est un pôle culturel d'avenir pour Arlon.

M. MAGNUS lui rappelle que la Ville souhaite aussi y faire des travaux. Il dit qu'il y a pour l'instant une très belle exposition « Dans l'intimité du Roi » mais que quand on regarde le plafond c'est un peu dommage.

M. LARMOYER demande à qui va l'argent des locations ; et si ils vont recevoir un agenda quant à la rénovation et au projet sans rentrer dans le débat du fond mais plutôt sur la forme, est-ce que le Collège a déjà une vision à ce niveau-là.

M. le Bourgmestre lui répond que l'argent revient dans les caisses communales et que des réunions ont déjà eu lieu avec tous ceux qui sont susceptibles d'occuper le Palais, ils avancent dans la réflexion.

Mme TRUM demande qui entretient le Palais après chaque manifestation.

M. PERPETE indique que c'est le personnel communal et que c'est pour cela que la Ville demande une location.

M. MEDINGER a lu dans le rapport qu'il faudrait mettre un agent communal à mi-temps à disposition mais M. TRIFFAUX vient d'expliquer qu'on ne voudrait pas entraîner de charges financières supplémentaires.

M. TRIFFAUX explique qu'il faudra quand-même un agent communal qui joue le rôle de régisseur car les gens de Losange ne peuvent pas non plus passer leur temps complet au Palais donc il faut que la Ville amène une personne qui va être là pour l'ouverture, la fermeture, pour sortir du matériel etc... qui sait comment cela fonctionne. Donc il faut un régisseur à mi-temps, cela semble indispensable pour le bon fonctionnement du Palais, ils l'ont fait parce que eux occupaient le bâtiment et puis ils ont continué encore pendant

quelques mois pour faire plaisir à la Ville mais là maintenant il s'agit de « professionnaliser » le fonctionnement.

M. MEDINGER demande si cette mise à disposition comprend le matériel acheté récemment.

M. TRIFFAUX répond que oui et rappelle que Losange est reparti avec son matériel à l'Entrepôt et que pour faire fonctionner le Palais il fallait un minimum de matériel.

M. MAGNUS déclare que d'autres associations veulent aussi donner un coup demain par exemple les Rencontres Photographiques qui vont venir aussi avec des propositions qui seront intéressantes.

M. BIREN ajoute que ceux qui l'habitude de gérer des salles savent que les tarifs sont des points extrêmement importants. Il pense aussi qu'aujourd'hui il y a lieu de passer au 1<sup>er</sup> janvier à un tarif qui est celui proposé. Et il pense qu'une solution pourrait être d'examiner au 30 juin avec le gestionnaire ce qui se passe concernant les tarifs et d'évaluer à ce moment-là et éventuellement de corriger.

M. MAGNUS dit que le Collège a toujours la possibilité d'examiner les demandes qui lui sont faites.

Puis, le Conseil communal, par 24 voix pour et quatre abstentions (M. J-M. LAMBERT, Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, Mme F. BURNET), décide d'approuver la convention de gestion de l'ancien palais de justice et la convention de mise à disposition de personnel proposées.

#### **42. Biens communaux : Convention de bail relative à la caserne des pompiers.**

M. le Président rappelle qu'une fois précédente le Conseil avait accepté que le Fédéral paie les frais de fonctionnement de ces locaux qui sont occupés par le centre 100 du SRI d'ARLON. Il avait dit à l'époque qu'on allait leur proposer une convention de location, c'est chose faite et c'est une bonne nouvelle puisqu'il y aura quatorze milles quatre cent soixante-deux euros par an qui rentreront dans les finances communales.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide d'approuver le projet de convention de bail avec la Régie des bâtiments.

#### **43. C.P.A.S. : Modifications Budgétaires n°2 - service ordinaire - exercice 2013.**

Melle NEUBERG rappelle que le budget 2014 a été présenté le mois dernier et que la différence entre le CPAS et la Ville d'Arlon est que le budget du CPAS était finalisé au mois de septembre. Et c'est la raison pour laquelle en ayant déjà finalisé un budget 2014 en septembre, elle représente aujourd'hui une modification budgétaire en fin d'année comme d'autres administrations ou intercommunales auraient pu le faire. Elle ajoute qu'il y a certains grands points, l'article prélèvement qui est un article qui doit être créé dans l'exercice avant de pouvoir être utilisé c'est la raison pour laquelle elle le met ici, il représente trois cent soixante milles euros et c'est ce qu'on peut appeler une provision pour risques et charges c'est-à-dire que afin d'éviter d'avoir un trop gros boni au niveau du CPAS, la circulaire permet de le faire et les Pouvoirs locaux incitent réellement à le faire donc elle prévoit ce genre de besoins qu'ils auront surtout par rapport aux mesures qui arriveront en 2014-2015 et 2016. Elle ajoute que au niveau de la note explicative se sont simplement des réajustements tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, où à l'extraordinaire c'est deux milles euros pour procéder à un emprunt pour un véhicule pour la maison d'enfants « Pré en bulles ».

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, approuve la délibération du CPAS du 20 novembre 2013 relative aux modifications budgétaires n°2 au service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2013.

**44. C.P.A.S. : Modifications Budgétaires n°2 - service extraordinaire - exercice 2013.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 29 membres présents, approuve la délibération du CPAS du 20 novembre 2013 relative aux modifications budgétaires n°2 au service extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2013.

**45. Finances communales: Financement du prêt à garantir par le Service Générale des Infrastructures Privées Subventionnées pour la construction d'une école fondamentale communale et une maison de village à Barnich - Décision de recourir à Belfius Banque S.A.**

M. BALON explique que pour les points 45, 46 et 47 ce sont des chantiers qui sont en cours et qu'il faut savoir que le financement des chantiers des écoles de Waltzing et de Barnich-Sterpenich sont des dossiers qui se sont transformés en dossiers dits 'CRAC', que la Communauté française a obtenu de la Banque Européenne d'Investissement un montant considérable pour satisfaire un certain nombre de besoins auprès des trois réseaux d'enseignement. Il indique que ce qui est proposé aux points 46 et 47 c'est de signer la convention entre la Ville d'Arlon et l'organisme et le 'CRAC', le 'CRAC' mettant lui-même l'argent à disposition de la Communauté française qui le ristournera à la Ville. La Ville n'est donc pas sous 'CRAC' c'est la Communauté française qui utilise le 'CRAC' pour aller chercher de l'argent auprès de la BEI donc il n'y a pas de problème de 'CRAC' ici. Cela n'empêche que la Ville doit passer une convention avec le 'CRAC' pour les dossiers 46 et 47 et cela représente 60 % du subside. Pour le point 45, il explique que ce sont les conventions qui sont passées régulièrement pour obtenir le prêt pour le solde c'est-à-dire les 40 % restants auprès d'un organisme financier en l'occurrence ici Belfius au taux préférentiel de 1,25 %, la Communauté française prenant à sa charge la différence entre 1,25 % et le taux en vigueur 3,5 - 4 %. Il ajoute que cette convention a déjà été approuvée il y a à peu près deux mois d'ici pour toute une série de dossiers d'écoles (Schoppach, Heinsch, Waltzing) et la même opération devrait être faite en février-mars pour l'école de Weyler.

M. MEDINGER remarque que l'adresse qui figure dans le rapport est l'adresse de l'ancienne école.

M. BALON l'informe que quand le dossier a été traité à l'Administration il fallait bien donner un nom et il a repris le nom de l'école à ce moment-là car l'école pour le moment est toujours là et c'est seulement après la construction qu'elle déménagera.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide de recourir à BELFIUS Banque pour le financement du prêt à garantir par le Service Général des Infrastructures Privées Subventionnées pour la construction d'une école fondamentale communale et de la maison de village à BARNICH, rue Friddericht 8.

**46. Finances communales : Approbation de la convention relative à l'octroi d'un prêt C.R.A.C financement alternatif pour l'école de Barnich.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, d'approuver et de signer la convention relative à l'octroi d'un prêt 'CRAC' pour l'école fondamentale de Sterpenich/Barnich.

**47. Finances communales : Approbation de la convention relative à l'octroi d'un prêt C.R.A.C financement alternatif pour l'école de Waltzing.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide d'approuver et de signer la convention relative à l'octroi d'un prêt 'CRAC' pour l'école fondamentale de Waltzing.

**48. Fabriques d'Eglises : Eglise Protestante Evangélique du Pays d'Arlon : approbation du budget pour l'exercice 2014.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2014 de l'Eglise Protestante Evangélique du Pays d'Arlon.

- Total des Recettes : 13.860,00 €  
- Total des Dépenses : 13.860,00 €

-----  
Excédent : 0

**49. Fabriques d'Eglises : Fabriques d'Eglise de Toernich, Fouches et Bonnert : approbation du budget pour l'exercice 2014.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2014 des fabriques d'Eglise de TOERNICH, FOUCHES et BONNERT.

TOERNICH

Recettes : 11.673,00 €  
Dépenses : 11.673,00 €  
Intervention communale ordinaire : 8.404,80 €

FOUCHES

Recettes : 23.025,00 €  
Dépenses : 23.025,00 €  
Intervention communale ordinaire : 17.666,00 €

BONNERT

Recettes : 17.361,62 €  
Dépenses : 17.361,62 €  
Intervention communale ordinaire : 12.739,32 €

**50. Fabriques d'Eglises : Fabriques d'Eglise de Guirsch : approbation du compte 2012.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, émet un avis favorable au compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de GUIRSCH.

Recettes : 16.137,71 €  
Dépenses : 13.618,82 €  
Boni : 2.518,89 €

**51. Fabriques d'Eglises : Fabriques d'Eglise de Guirsch : approbation du budget pour l'exercice 2014.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, émet un avis favorable au budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de GUIRSCH.

Recettes : 18.411,00 €  
Dépenses : 18.411,00 €  
Intervention communale ordinaire : 14.203,35 €

**52. Informatique communale : Acquisition de PC's et de licences Microsoft Office.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide  
marque son accord quant à l'acquisition, via les centrales d'achat de la  
Province de Luxembourg :

- a) de 11 PC's de bureau (avec écran) et 2 PC's portables pour la somme  
totale de 11.019,19 € TVA comprise auprès de la société TRUSTEAM  
N.V. - Evolis, 78 à 8500 KORTRIJK, adjudicataire du marché  
provincial;
- b) de 11 licences Microsoft Office Standard 2013 et 2 licences  
Microsoft Office Professional 2013 pour la somme de 4.749,70 € TVA  
comprise auprès de la société COMPAREX Software Belgium BVBA - Buro  
& Design Center, Suite 135, Esplanade Heysel, Box 3, B-1020  
BRUXELLES.

Cette dépense peut être imputée à l'article 104/742-53 'Achats de  
matériel informatique' du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

**53. Bibliothèque communale : Approbation du projet d'investissement en  
mobilier destinés à la bibliothèque communale d'Arlon.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents :

- approuve le projet d'investissement en mobilier destinés à la  
bibliothèque communale de la Ville d'Arlon.
- décide de soumettre le projet d'investissement de la bibliothèque  
communale d'Arlon à l'approbation du prochain Conseil communal.

**54. Service jeunesse : Achat de meubles et d'appareils électro -  
ménagers pour le nouveau bâtiment de l'accueil extra - scolaire de Schoppach  
et de matériel informatique pour les bureaux de la « Marelle ».**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide  
d'approuver les différentes acquisitions de matériel, le montant estimé  
s'élève à 4.220,41 € TVAC.

**55. Service Régional d'Incendie : Achat de matériel d'ambulance.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide  
d'approuver les différentes acquisitions de matériel, le montant estimé  
s'élève à 4.220,41 € TVAC.

**56. Service Régional d'Incendie : Achat d'une foreuse à percussion.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver la description technique N° MF-PNSP/13-876 et  
le montant estimé du marché Achat d'une foreuse à percussion pour le  
SRI. Le montant estimé s'élève à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA  
comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité sur simple  
facture acceptée comme mode de passation du marché, avec consultation de  
3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget  
extraordinaire de l'exercice 2013, article 351/744-51/20133001 en  
modification budgétaire.

**57. Service Régional d'Incendie : Achat d'appareils respiratoires  
individuels.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, autorise l'achat auprès des sociétés Dräger et Vanassche de matériel ARI suivant devis en annexe pour un total de 22.011,27 € au poste extraordinaire 351/744-51

**58. Service Régional d'Incendie : Réparation de l'ensemble des portes « Crawfort ».**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents autorise la réparation de l'ensemble des portes de garage du SRI auprès de la société Crawfort suivant les devis pour un total de 20.298,88 € au poste extraordinaire 351/723/60.

**59. Administration générale : Intercommunale SOFILUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2013.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide d'approuver tous les points repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX qui aura lieu le lundi 16 décembre 2013 à 17h00 à Transinne.

**60. Administration générale : Intercommunale AIVE : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 18 décembre 2013.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00 au CUP Vivalia de Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE 18 décembre 2013 ;
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2013.

**61. Administration générale : Intercommunale IDELUX FINANCES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 18 décembre 2013.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00 au CUP Vivalia La Clairière, rue des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX FINANCES du 18 décembre 2013;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2013.

**62. Administration générale : Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 18 décembre 2013.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00 au Cup Vivalia La Clairières, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente décision telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX-PROJETS PUBLICS du 18 décembre 2013;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux-Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**63. Administration générale : Intercommunale IDELUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 18 décembre 2013.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :*

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00 au CUP VIVALIA La Clairière de Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente décision telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX du 18 décembre 2013;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

+ + +

*Messieurs les Conseillers R.BIREN, X.KROELL sortent de séance.*

+ + +

**64. Administration générale : Intercommunale VIVALIA : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2013.**

*M. MITRI désire que le Conseil s'arrête un peu sur cet ordre du jour de Vivalia parce que, comme les Conseillers le savent, c'est un ordre du jour très important vu qu'il y a dedans le Plan stratégique de Vivalia 2014-2016. Il rappelle que tout Intercommunale est soumise à une obligation de donner un plan stratégique d'une durée de trois ans et ce plan doit être présenté avant la fin de l'année et s'inspirer de ce qui s'est passé avant et projeter pour l'avenir un plan avec un budget. Il parle ensuite de la problématique de Vivalia actuelle autour du plan du Directeur général qui est 'Vivalia 2025'. Dans ce plan de réorganisation de tout le paysage hospitalier de la province de Luxembourg, le démantèlement de l'hôpital d'Arlon est inscrit et il rappelle que le Conseil communal d'Arlon était opposé à ce plan et que celui-ci a été rejoint par d'autres conseils communaux. Lors du dernier Conseil*

d'administration ce plan a été présenté et il a été interpellé en tant qu'administrateur et certainement encore plus comme membre du Collège et du Conseil communal d'Arlon. Vu que ce plan stratégique a été présenté en ayant comme charpente le plan Vivalia 2025 et malgré que le plan stratégique conditionne son évaluation au résultat du cote du Conseil d'administration futur sur le plan 2025, il a discuté avec le Collège et ils voient que c'est un risque pour la Ville d'Arlon de l'adopter d'emblée sans précautions parce que si après le CA accepte le plan 2025, la Ville sera affaiblie pour n'importe quel recours qu'elle serait amenée à prendre car elle aurait accepté cette architecture du plan stratégique autour du plan 2025. Il ajoute que dans ce plan stratégique on a fait abstraction de tout ce qu'il y avait comme demandes pour les CSL pour l'avenir indépendamment du plan 2025 (réaménagement du bâtiment des sœurs, construction pour pouvoir collaborer avec la clinique de Virton et éventuellement ramener services aigus, réorganisation et réaménagement du service des urgences qui se trouve actuellement dans des difficultés architecturales).

M. MAGNUS rappelle ce que le Conseil a déjà fait quelques semaines auparavant et propose aux Conseillers de voter le refus de l'approbation de l'ordre du jour de Vivalia.

M. SCHUSTER rejoint tout à fait M. MITRI. Puis il lit la page 6 du plan stratégique et suite à cela il dit qu'on ne sait pas la décision qui sera prise et donc qu'on va dans le flou.

M. MITRI ajoute qu'on aurait pu avoir une attitude différente si il y avait une transparence dans la présentation de façon à présenter un vrai plan stratégique qui est proposé par les différents hôpitaux, les rassembler et à ce moment-là attendre la décision du CA et si il y a une adoption ou pas du plan 2025 à ce moment-là on pourrait rectifier le tir mais là ils ont fait l'inverse, ils ont mis le plan 2025 comme lumière pour le plan stratégique. Il déclare ce que cela met les CSL dans une position difficile.

M. MAGNUS ajoute qu'ils veulent vendre un chat dans un sac et que ça la Ville d'Arlon le refuse.

M. SCHUSTER intervient en disant que Vivalia a acheté le couvent des Sœurs de Ste Elizabeth et qu'il faut absolument qu'on valorise ce bâtiment qui est notamment un service de consultation de gynécologie et notamment un service d'anapathologie parce que toutes les consultations qui se font Avenue de Longwy passent sous le nez d'Arlon puisque la plupart des services de biologie clinique partent à Aix-la-Chapelle.

M. GAUDRON pense qu'effectivement la proposition du Collège est la plus prudente et donc il faut avoir une vision de ce projet 2025 avant de ce positionner en faveur de ce projet. Par rapport à cela, on remarque à l'heure actuelle, plutôt que de proposer un véritable projet de soins de santé pour l'avenir des Luxembourgeois, on est pour le moment plutôt dans un jeu de marchands de tapis où on essaie de gagner quelques kilomètres plus au nord ou plus au sud, et ce n'est certainement pas la réflexion que le Conseil souhaite. Il faudrait plutôt avoir une réflexion d'un projet global d'avenir des soins de santé en province de Luxembourg. Et par rapport à ces quelques petits marchandages qui ont lieu pour le moment, il voudrait pour pouvoir être rassuré par M. l'Echevin qui est en même temps administrateur chez Vivalia, demander vers quoi va-t-on ? On a pu voir que lors du dernier CA contrairement à sa première prise de position qui était courageuse, il a voté favorablement à l'évaluation du projet Tibessart. Il demande donc si il faut voir là un affaiblissement du front arlonais où on a dit mais non il faut réfléchir autrement le projet, ou qu'est-ce qui se cache derrière cette prise de décision.

M. l'Echevin de la santé lui répond qu'il n'y a pas eu d'acceptation de la deuxième proposition qui est faite par une modification du curseur, le plan reste le même mais la Direction générale essaie de vendre mieux son projet en mettant le curseur un peu plus vers Arlon. Il ajoute que personne

ne s'est encore prononcé là-dessus mais que c'est vrai que l'assemblée générale des médecins doivent se prononcer et qu'elle celle des CSL se prononcera ce lundi. Evidemment, leur position est importante parce que cela conditionnera quelque part aussi l'avenir du projet 2025 et là ils rejoignent l'inquiétude de M. GAUDRON, qui est tout à fait légitime, ce n'est pas seulement un problème de kilomètres mais c'est un problème de déploiement des soins de santé dans la province. Il indique que les médecins vont proposer un redéploiement selon les plans directeurs des CSL qui ont toujours été développés autour du bassin de vie des CSL, cela veut dire développer ce que l'on a actuellement rationalisé, refaire les bâtiments des sœurs et les urgences, accentuer et concrétiser surtout les relations transfrontalières et développer les possibilités de la Grande Région ce qui est inéluctable dans l'avenir qui se dessine pour les soins de santé comme pour d'autres domaines. Il donne l'exemple d'une collaboration avec Mont-Saint-Martin pour les réadaptations cardio-vasculaires. Il espère qu'Arlon obtiendra l'agrément pour les soins aigus en cardiologie.

Un conseiller dit que si il a bien compris, au CA du 10 décembre 2013 rien ne sera décidé.

M. MITRI rappelle qu'il y a deux points qui sont prévus mais il n'a aucune idée de comment cela va tourner.

M. LARMOYER dit que lors du CA précédent tous les administrateurs ont voté pour les points.

M. MITRI dit que c'est vrai qu'il y a eu au CA un vote à l'unanimité pour le plan stratégique y compris lui mais qu'actuellement le Collège prend une position conservatrice et de défense au-delà de l'aspect administrateur.

M. MAGNUS attire l'attention sur le fait que c'était sur le plan stratégique et pas sur le plan Vivalia 2025, qu'il ne faut pas mélanger les deux. Et c'est pour cela que le Collège propose de prendre une position contre l'ordre du jour de Vivalia.

M. PERPETE pense qu'il ne faut pas s'affaiblir et surtout en séance publique. Il dit franchement qu'il a proposé au Collège de voter contre et ils ont été rapidement d'accord même si certains avaient pensé que cela suffirait de s'abstenir. Il précise qu'il faut voter contre parce que la confiance n'y est plus avec certains des interlocuteurs, avec les instances provinciales même parfois de leurs propres partis la confiance est rompue sur ce dossier-là. Il ajoute qu'en attendant il ne faut pas s'abstenir ou se disputer mais qu'il faut voter contre, il faut continuer. Il dit que se serait injuste de faire des reproches aujourd'hui à M. MITRI et il rappelle qu'il a voté contre courageusement au CA décisif et qu'il a été permis de repousser le plan cette fois-là grâce au MR provincial. Il déclare que si il n'y avait eu que d'autres CDH et le PS le plan aurait été adopté cette fois-là. Il redit que M. MITRI a été courageux et M. DEWORME aussi dans une fonction différente et difficile. Il dit que la mobilisation a été un succès et que Mme PETRE d'ECOLO n'a pas pu être présente mais qu'il sait qu'elle n'est pas favorable à ce projet. Il continue en disant qu'aujourd'hui on compte sur les médecins notamment les médecins d'Arlon qui voient clair, qu'ils comptent sur eux-mêmes et qu'après on verra bien. C'est plus compliqué au CA parce que chacun représente une voix individuellement et si c'est la voix de la Ville et bien elle est négative à ce stade-là et il ne demanderait pas mieux que de renouer le dialogue avec les responsables provinciaux mais pas sur cette base-là.

M. LARMOYER a la désagréable impression que quoiqu'on fasse le dossier avance et les éloigne de la sauvegarde de l'hôpital, c'est pour cela qu'ils s'inquiètent et c'est pour cela qu'ils posent des questions et ils en parlent aussi dans les instances provinciales de leur mouvement. Il pense que c'est par crainte qu'ils essaient de savoir comment se positionner ensemble au niveau de leur groupe politique mais aussi au niveau de leur commune, et de leur hôpital et des hôpitaux en générale. C'est dans cet esprit là et pas

dans cet esprit de casser M. MITRI pour qui ils ont beaucoup de respect et à qui ils le savent il a fallu beaucoup de courage pour assumer sa position.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide :

- de voter contre les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 17 décembre 2013 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix;
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 17 décembre 2013;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant cette Assemblée générale ordinaire.

+ + +  
Messieurs les Conseillers R.BIREN, X.KROELL entrent de séance.  
+ + +

**URGENCE. Finances communales : Octroi d'une subvention pour l'organisation des rencontres photographiques 2013 - Bilan moral et budget 2013.**

Mme BURNET demande si l'Académie des Beaux-Arts n'a rien à voir avec cela, si elle n'a pas de quoi intervenir dans la sélection des travaux qui vont être exposés; ils ne sont pas d'Arlon et ils reçoivent sept milles euros.

M. TRIFFAUX explique que c'est un groupe de photographes d'Arlon qui organise un festival avec une partie « in » - exposition dans le Palais et une partie « out » - grandes photos dans les rues d'Arlon; et ils essaient de faire venir des grands noms de la photographie au niveau international à Arlon. Il s'organisent aussi un concours avec des photographes qui sont primés et exposés, là-dedans il y a des arlonais et des gens d'ailleurs aussi.

Mme la Conseillère pense que l'atelier photos de l'ABA pourrait avoir une part à prendre dans la sélection des travaux quand ils font le concours ou quelques choses pareilles.

Cela semble difficile à M. l'Echevin car l'atelier photos de l'ABA avec ses professeurs et ses élèves fait des choses intéressantes aussi mais ne se situe pas dans le même parcours, dans le même cheminement que les gens des rencontres photographiques et donc ce sont vraiment deux univers différents. Il peut arriver que quelqu'un des Beaux-Arts se retrouve aussi de l'autre côté mais c'est plutôt exceptionnel.

M. le Bourgmestre ajoute que les rencontres photographiques font aussi parler d'Arlon à l'étranger puisqu'ils reviennent notamment de Arles.

+ + +  
L'urgence est décrétée, à l'unanimité, pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.  
+ + +

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

- d'allouer un subside d'un montant de 7.000 € pour l'organisation 2013 « des rencontres photographiques ».

- de ne pas demander la reddition des comptes de l'organisation ni autres documents que le bilan moral et le budget de l'évènement.
- de charger le collège de la liquidation du subside.

+ + +

**Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal : Modernisation de la gare d'Arlon.**

M. le Président rappelle que la gare d'Arlon va commencer ses travaux incessamment sous peu, des travaux très importants puisqu'il s'agit d'un budget de trois millions d'euros. Il pense qu'il faut être content puisque la SNCB pour ce qui est d'Arlon investira dans son nouvel atelier et modernisera la ville. Il dit que le Collège a demandé si le nouveau tunnel sous voies avec ascenseur pour faciliter l'accès des PMR allait fait en même temps et qu'on les a informé que c'est quelque chose qui n'est pas prévu dans le projet mais qu'on leur a promis pour 2016.

M. GAUDRON se réjouit de ses travaux en gare d'Arlon dans ce bâtiment qui d'un point de vue architectural est exceptionnel et donc c'est important de pouvoir le maintenir et le préserver. Il se réjouit qu'Arlon a une gare qui a une histoire et qu'on va préserver. Il dit que le quartier de la gare rencontre certaines difficultés commerciales et à ce niveau-là il se pose une question sur le choix de la SNCB d'avoir mis fin au contrat de bail de l'ancien buffet de la gare alors que les exploitants souhaitaient le maintenir mais c'est du passé. Il a pu voir qu'il y aura deux à trois commerces présents dans cette future gare et le groupe ECOLO se questionne entre autre sur le choix de ces commerces et se demande si la Ville aura un mot à dire ou au moins un avis à rendre au groupe SNCB sur ce choix pour s'assurer que ceux-ci soient porteurs pour le développement de ce quartier. Puis il demande également s'il pourrait y avoir une série de services dans cette gare et à ce titre plusieurs parlementaires à commencer par M. PERPETE mais également Mme THIBAUT ont interpellé à l'époque Inge VERVOTTE sur la mise en place d'un distributeur de billets de banque en gare d'Arlon et dans sa réponse celle-ci avait précisé que lors des travaux se serait le cas. Il voudrait avoir confirmation que ce sera bien le cas et savoir si d'autres services seront mis en place; par rapport à cela aussi sur les travaux eux-mêmes, il a pu constater qu'au début de ceux-ci il y avait un problème d'accessibilité à la boîte aux lettres de la poste qui est à la gare et également la fin de la mise à disposition d'emplacements de parking pour les taxis. Il demande si un endroit va être à nouveau disponible pour les taxis pour stationner devant la gare et ce qu'il en est au niveau de la boîte postale.

M. MAGNUS lui répond complètement au niveau des questions qu'il avait transmises. Il précise que le Collège n'est pas en charge de la gestion de la SNCB et donc qu'ils ont transmis ses questions à M. HENDRICK, Directeur du District Sud-Est, et il lit sa réponse comme cela il est certain de ne pas trahir la voix de la SNCB : « Comme annoncé à la conférence de presse, il est prévu deux zones pour concessions dans la gare rénovée. Les appels d'offre pour désigner les concessionnaires n'ont évidemment pas encore été lancés étant donné que la mise en service de la gare n'est prévue qu'en 2015. Cela sera fait début 2015. Il n'est donc pas indiqué de sonder le marché maintenant. L'appel d'offre est réalisé sur base de la législation des marchés publics. Il n'est pas prévu de donner de pouvoir décisionnel au Collège mais nous sommes tout à fait disposés à discuter avec vous au moment du lancement de l'appel pour y intégrer au maximum les conditions locales et entendre vos conseils en la matière. En matière de service à la clientèle, nous avons prévu de proposer l'installation d'un distributeur de billet dans la gare. A ce sujet, nous sommes également disponibles pour identifier d'autres services que vous considèreriez comme utiles et qui pourraient rencontrer un succès qui en garantisse la pérennité. J'espère que ces éléments répondent aux questionnements de M. GAUDRON. »

M. BALON explique, pour répondre aux autres questions, qu'avant cette conférence de presse des contacts ont eu lieu entre la SNCB, la Ville d'Arlon

et la zone de police pour que les choses se passent bien. Il indique que, concernant les taxis, il a été convenu que les emplacements de taxis iraient quelques dizaines de mètres plus loin là où il y a la voiture partagée où il y a quatre emplacements qui leur seront dédiés et la voiture partagée mais là c'était un contact à prendre entre la SNCB et Cambio pour que la voiture partagée occupe le premier emplacement, donc juste après les taxis, qui lui appartient au parking SNCB. Pour ce qui est de la boîte postale qui se trouve en façade avant de la gare, il dit que M. GAUDRON a raison et qu'à son avis ils n'avaient pas tout à fait abordé le problème en sachant que pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux intérieur et de démolition principalement il faut que le trottoir fasse partie de l'entreprise donc on avance les barrières heras. Mais il pense qu'il y a une boîte aux lettres côté quais. Pour ce qui est des vélos, évidemment pendant la durée du chantier il va y avoir un petit problème mais il a fortement insisté avec M. le Bourgmestre pour que le petit bâtiment à gauche, qui va servir provisoirement d'accueil dès la fin du chantier, ne soit pas abattu mais au contraire que les façades soient conservées et que cela devienne un abri vélos couvert et protégé; c'est donc à l'étude.

Une Conseillère mentionne les vélos de valeur notamment électriques et les cadenas qui sont facilement coupés.

M. le Président pense que cette gare va attirer de plus en plus de monde et notamment des cyclistes et donc il faut avoir plus de place que ce qu'il y a là parce que pour l'instant c'est bien souvent dépassé parce qu'il n'y pas assez de place pour accueillir tous ces vélos. Il espère avoir fait entendre raison avec M. BALON.

Pour M. BALON il reste trois combats à mener : le premier est les passages sous voies qui font parties de ce projet mais l'ascenseur pour les PMR pas encore, on leur promet que pour 2016-2017 en complément cela pourrait être réalisé il faut surveiller ce problème; deux : tout ce qui est le long de la rue de la Gare et de la rue Zénobe Gramme les grilles ne sont pas en bon état du tout et donc cela fait partie du chemin de la gare qui a été magnifiquement rénové sauf cet aspect-là donc il a insisté pour qu'ils trouvent un petit peu d'argent dans ce budget pour rénover les grilles et pour que l'ensemble soit magnifique; trois : le Collège avait une réunion avec des Bourgmestres grand-ducaux et il savait déjà que des parkings allaient disparaître du côté grand-ducal c'est-à-dire des voitures sans doute qui allaient apparaître du côté arlonais et le Collège suggère plus que fortement au groupe SNCB de recréer des parcs supplémentaires dans la grande structure entrepôt qui est actuellement vide et donc c'est à l'étude chez eux.

M. le Bourgmestre ajoute qu'ils leur ont dit que c'était une priorité et qu'ils devaient y réfléchir de manière urgente parce que cette population-là va peut-être à Kleinbettingen même si on sait qu'ils ont mis également une zone bleue depuis quelques jours où ils vont sévir à partir du premier janvier et donc cette population-là va venir en gare d'Arlon et il faut des parkings en plus.

M. SAINLEZ voudrait que M. BALON lui confirme ou infirme que pour le PMR, l'ascenseur serait éventuellement en 2016, qu'il était question de mettre une plateforme pliante le long des marches pendant la durée de cette phase.

Cela ne dit rien à M. BALON mais M. MAGNUS ajoute que la SNCB leur a dit clairement qu'il n'était pas possible de le mettre dans les voies actuelles parce qu'il n'y a pas assez de place et qu'au moment où le rush est là il faut absolument les deux côtés.

M. BALON dit qu'il faut quand-même se rendre compte qu'ils prévoient de créer un nouveau passage sous voies c'est-à-dire que la trémie telle qu'elle a été faite pour accueillir justement un ascenseur quand on se dirige de la gare vers la rue de la Semois à cet endroit-là il existe une trémie en béton pour accueillir un ascenseur mais elle servirait pas à grand-chose si on n'en fait pas trois ou quatre autres donc cette idée-là semble abandonnée pour un nouveau

passage sous voies qui serait fait en direction du pont de la rue Zénobe Gramme et donc qui pourrait un jour permettre un passage piéton du nouvel ensemble éco-quartier.

+ + +

**URGENCE. Administration générale : Intercommunale IMIO : approbation des points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013.**

+ + +

L'urgence est décrétée, à l'unanimité, pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

+ + +

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 17 décembre 2013 tel que repris ci-dessus ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le 17 décembre 2013 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO dans les plus brefs délais.

+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à vingt-deux quatre minutes heures.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

**Ph. DEFRANCE**

**V. MAGNUS**